

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2020

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 13/11/2020

Date de publication : 26/11/2020

## Séance du 19 NOVEMBRE 2020 – Visio-Conférence

Sous la présidence de, M. Jean-François FOUNTAINE

**Membres présents** : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie LIGONNIERE, M. Vincent DEMESTER, vice-présidents ;

M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NÉDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, conseillers communautaires délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Dorothee BERGER, M. Sébastien BEROT, Mme Catherine BORDE-WOHMANN, Mme Josée BROSSARD, M. David CARON, Mme Katherine CHIPOFF, M. Jean-Claude COSSET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALES, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, M. Arnaud DE CAMBOURG, Mme Amaël DENIS, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, Mme Katia GROSDENIER, M. Dominique GUEGO, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER, M. Tony LOISEL, Mme Martine MADELAINE, Mme Mariel OCEANE, Mme Line MEODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD, Mme Jocelyne ROCHETEAU, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, , M. Michel TILLAUD (jusqu'à la délibération N°3), M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE (jusqu'à la délibération N°21), Mme Chantal VETTER et Mme Tiffany VRIGNAUD, conseillers communautaires.

**Membres absents excusés** : M. David BAUDON procuration à M. Vincent COPPOLANI, M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Jean-Luc ALGAY, conseillers communautaires délégués ;

Mme Lynda BEAUJEAN, M. Gérard-François BOURNET procuration à M. Tony LOISEL, Mme Nadège DESIR, Mme Françoise MÉNÈS procuration à M. Pierre GALERNEAU, M. El Abbes SEBBAR procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, M. Hervé PINEAU, M. Michel TILLAUD (à partir de la délibération N°4), Mme Marie-Céline VERGNOLLE (à partir de la délibération N°22), conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance** : Mme Michèle BABEUF

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et ouvre la séance à 18 h.

Mme Michèle BABEUF est désignée comme secrétaire de séance.

M. Le Président annonce le retrait de deux délibérations :

- N°17 \_ Production d'eau potable, usine de Coulange Sur Charente – programme d'actions de protection – convention de partenariat 2021-2026 avec l'établissement public territorial de Bassin Charente et Eau 17.
- N°38 \_ Conseil d'administration de l'OPH \_ désignation d'un membre\_ remplacement de M. CARMONA

## **1. INSTALLATION DE MONSIEUR MICHEL TILLAUD CONSEILLER COMMUNAUTAIRE, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL CARMONA**

Monsieur Michel CARMONA, décédé, a été élu le 28 juin 2020 conseiller municipal à la Ville de La Rochelle et conseiller communautaire, installé lors de l'assemblée du 16 juillet 2020 .

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions de la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers et de l'article L.273-10 du Code électoral, Monsieur Michel CARMONA est remplacé sur son mandat communautaire par l'élu suivant de même sexe de la liste « Tous Rochelais».

C'est donc Monsieur Michel TILLAUD qui est appelé à siéger au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire :

- prend acte de l'installation de M. Michel TILLAUD.

RAPPORTEUR : J. F FOUNTAINE

## **2. MODALITES D'ORGANISATION DES INSTANCES DELIBERATIVES DEMATERIALISEES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

Afin de permettre la continuité du fonctionnement des collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire, déclaré par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, et la période de confinement de la population, déclarée par décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, le gouvernement a adopté plusieurs dérogations aux dispositions régissant le fonctionnement habituel des institutions locales.

Ainsi, le temps de l'état d'urgence sanitaire, le président de l'organe délibérant peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tienne par visioconférence ou à défaut par audioconférence.

Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin doivent être déterminées par délibération.

L'ensemble des modalités énumérées ci-dessous, seront valables durant toute la période d'état d'urgence de lutte contre la pandémie de Covid-19 et pour chaque séance délibérative du Conseil communautaire en visioconférence.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- **d'adopter les dispositions suivantes d'organisation et de tenue des réunions de l'assemblée en visio ou audioconférence:**
  - Conformément à l'article L 5211-11-1 du Code général des collectivités territoriales, la salle des Dames Blanches sise au rez-de-chaussée de l'Hôtel communautaire est désignée comme salle équipée du système de visioconférence garantissant le respect du principe de neutralité et garantissant les conditions d'accessibilité et de sécurité mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 2121-7 du CGCT.
  - Les membres de l'assemblée sont invités par un lien numérique personnel leur permettant de rejoindre la réunion. Ils sont tenus, si possible, de laisser leurs caméras ouvertes afin de garantir leur présence effective.
  - Le Président, en début de séance identifiera chaque élu présent et ceux en visioconférence par un appel nominal et donnera lecture des pouvoirs.
  - Tout conseiller communautaire peut être porteur de deux pouvoirs (contre un habituellement).
  - Le Conseil communautaire délibère valablement lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent ou représenté (soit 28 élus présents ou représentés dans le cas de la CdA). Le quorum est apprécié en fonction de leur présence dans le lieu de réunion mais également de leur présence à distance.
  - Le caractère public de la réunion du Conseil communautaire est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, ce qui sera le cas par une retransmission en direct de la réunion de l'assemblée sur le site internet de la CdA La Rochelle.
  - Le Président ouvre et clôture les débats et les votes. Les membres de l'assemblée doivent couper leurs micros pour une meilleure qualité des échanges sauf lorsqu'ils demandent à intervenir par

l'intermédiaire des fonctionnalités spécifiques à cet effet (système de main levée) et après autorisation du Président de séance.

- Les votes ne peuvent se tenir qu'au scrutin public, ainsi pour tout vote secret (demande d'un élu ou pour une délibération dont le cadre réglementaire impose le bulletin secret), les délibérations seront reportées à une séance ultérieure.
- Après débats, les délibérations seront mises aux votes. Les votes pourront s'exprimer à travers la fonctionnalité « main levée » disponible dans l'outil de visioconférence.
- En cas de partage, la voix du Président du Conseil communautaire est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants ;
- Afin de permettre la rediffusion en direct de la séance de Conseil communautaire dématérialisé au public, les débats sont enregistrés, et seront consignés par ailleurs par écrit dans le procès-verbal et au registre des délibérations.
- **D'abroger la délibération du 14 mai 2020 adoptant les modalités d'organisation des instances délibératives dématérialisées pendant la crise sanitaire.**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : JF. FOUNTAINE

### **3. CONTRAT PLAN ETAT REGION (CPER) 2015 - 2020 - CONVENTION DE FINANCEMENT DES OPERATIONS PORTUAIRES - AVENANT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020 prévoit au sein de son axe 1, mobilité multimodale, un article 3 consacré à la poursuite du développement de l'activité du Grand port maritime de La Rochelle. Le Contrat de plan a été signé le 4 mai 2015.

Par délibération en date du 28 avril 2016, le Conseil communautaire avait approuvé la convention de financement des opérations portuaires du CPER 2015-2020.

Les opérations inscrites dans cette convention sont les suivantes :

- Quai n° 2 de l'Anse Saint Marc, mis en service en 2016 ;
- Développement du terminal de Chef de Baie, mise en service prévisionnelle en 2024 ;
- Aménagement de la Repentie, mise en service prévisionnelle en 2023 ;
- Modernisation du réseau ferroviaire portuaire mise en service prévisionnelle en 2021 ;
- Développement du Pôle de Réparation et de Construction Navale (PRCN), mise en service prévisionnelle en 2021.

Ces opérations, dont le montant total a été estimé à 50,57 M€, sont financées par le Grand Port Maritime (GPM) à hauteur de 55,96%, de l'État pour 24,06% ainsi que de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et du Département de la Charente-Maritime chacun à 9,99%.

Le projet d'avenant a pour objet d'actualiser le planning prévisionnel de réalisation des opérations prenant en compte leur état d'avancement, notamment à la suite de l'engagement du projet d'aménagement Port Horizon 2025.

Le projet d'avenant plan de financement est le suivant :

<b>Opérations</b>	<b>Montant initial (en M€)</b>	<b>Montant avenant (en M€)</b>
Quai n° 2 de l'Anse Saint Marc	10,57	10,57
Développement du terminal de Chef de Baie	25,00	29,00
Aménagement de la Repentie	8,00	4,00
Modernisation du réseau ferroviaire portuaire	4,00	4,00
Développement du Pôle de Réparation et de Construction Navale (PRCN)	3,00	3,00
<b>Total</b>	<b>50,57</b>	<b>50,57</b>

Les montants des deux opérations, Aménagement de la Repentie et Développement du terminal de Chef de Baie, sont ajustés sans modification du montant total du programme. Ce projet d'avenant est sans incidence sur le montant de la participation financière de la CdA et du Département de la Charente-Maritime, partenaires cofinanceurs de l'opération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de financement des opérations portuaires du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020 ainsi que tout acte afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
RAPPORTEUR : JF FOUNTAINE

## **1. SOCIETE ECONOMIE MIXTE (SEM) LA ROCHELLE TOURISME EVENEMENTS (LRTE) - RAPPORT D'ACTIVITE 2019 - PRESENTATION**

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société d'Economie Mixte (SEM) La Rochelle Tourisme & Evènements (LRTE) a remis son rapport d'activité établi pour l'année 2019 à la Communauté d'Agglomération d'Agglomération (CdA).

Depuis le 1er janvier 2017, la CdA a pris la compétence promotion du tourisme, en application de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et s'est dotée à titre optionnel, de la compétence gestion des sites de congrès, qui concerne les espaces de congrès rochelais Espace Encan et Forum des Pertuis. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, elle a renouvelé cette gestion ainsi que celle de l'Office de Tourisme Communautaire de l'Agglomération de la Rochelle, en dehors de la commune de Châtelailon-Plage, à la SEM LRTE.

En application des dispositions des articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 52 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et R.1411-7 et R.1411-8 5, la société d'économie mixte LA ROCHELLE TOURISME EVENEMENTS, en 2019 alors délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du Forum des Pertuis et de l'Espace Encan et de l'office de tourisme de l'Agglomération de La Rochelle, doit rendre compte annuellement de l'état d'exécution des orientations fixées par la CdA.

Ce document est établi afin d'apprécier les conditions d'exécution du service et comprend les éléments suivants :

- les données comptables ;
- une analyse de la qualité du service ;
- une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

2019 a été une année de transition. En effet, jusqu'au 30 juin l'entreprise est régie par l'ancien contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la partie activités événementielles et par une convention d'objectifs pour la mission « office de tourisme » et depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, il existe un contrat unique de concession de service public :

- Le report de signature du nouveau contrat qui a engendré la mise en œuvre incomplète des plans d'actions,
- Les difficultés organisationnelles au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre n'ont pas permis la mise en œuvre de certains travaux et le renouvellement d'équipements,
- 3 salons en autoproduction,
- Un chiffre d'affaires des produits touristiques et une marge à destination des groupes et individuels en baisse.

### **Concernant l'économie global de la SEM :**

En 2019, la SEM a développé son chiffre d'affaire et maintenu le même niveau de charges. Les salaires et traitements ont augmenté dû aux indemnités de départ de l'ancienne directrice générale, ce qui n'affecte pas l'état de la structure. Le recours à du personnel intérimaire représente un poste important (119 830.11€ en 2019, en légère augmentation par rapport à 2018). L'Excédent Brut d'Exploitation a été consolidé voire amélioré grâce à l'augmentation du chiffre d'affaires (un événement est en production par la SEM tous les 2 ans et a eu lieu en 2019). La gestion financière est bonne, les besoins en fond de roulement étant négatif. La structure est donc stable. Elle a par contre payé 61 000 € d'impôts en lien avec les bénéfices réalisés (mise en œuvre incomplète des plans d'actions).

La CdA a versé sur cet exercice une subvention d'exploitation globale de 1 629 917 € qui se découpe comme suit :

- 744 917 € HT pour les activités congrès ;
- 885 000 € TTC pour la partie office de tourisme.

De plus, dans le cadre de la politique d'accueil du territoire, les espaces de congrès ont été mis à disposition pour un montant équivalent à 49 919,84 euros TTC.

### **Concernant la gestion sociale globale de la SEM :**

Les effectifs au 31 décembre 2019 sont de :

- 5 cadres,
- 30 CDI, dont 10 pour les activités touristiques et 1 CDD et 2 apprenties pour les activités touristique,
- recrutement de 7 saisonniers pour des contrats de 2 à 6 mois et de 10 guides vacataires (3000 heures de guidage),
- Accueil de 9 étudiants stagiaires de 3 semaines à 6 mois pour leur permettre de valider leur cursus.

Les personnels de LRTE sont rattachés à la convention collective SYNTEC Bureaux d'Etudes Techniques ; ils bénéficient de tickets restaurant d'une valeur de 5,40 €, d'un 13ème mois versé en 2 fois ; d'une mutuelle proposant une couverture intéressante. Enfin, un contrat d'intéressement collectif est en cours, jusqu'en 2021.

### **Concernant les activités évènementielles :**

Le rapport annuel 2019 joint en annexe retrace les éléments marquants de cet exercice.

Ainsi, en 2019, LRTE a traité **183** affaires pour un Chiffre d'Affaires total (Location d'Espaces et Prestations de Services) de **2 135** k€ HT. Le chiffre d'affaires total est constant même si le chiffre d'affaires de prestations de service est en baisse au profit d'une augmentation du chiffre d'affaires pour de la location d'espaces.

L'Espace Encan a enregistré en 2019 un taux d'occupation de 65% (en augmentation de 13% par rapport à 2018). La Grande Halle est l'espace le plus occupé.

Le Forum des Pertuis a un taux d'occupation de 11% et enregistre une baisse de 6 points par rapport à 2018. Cette baisse correspond à la baisse du nombre de manifestations qui s'y sont déroulées. La salle de réception du Clon et l'Amphithéâtre sont occupés à chaque réservation.

L'accueil de manifestations et congrès récurrents représente 1/3 des manifestations.

Les paniers moyens sont variables selon le type de manifestations : 6,54 k€ pour le réceptif, 13,34 k€ pour le récurrent et 21,96 k€ pour la prospection.

Quatre manifestations ont été réalisées cette année en autoproduction :

- La 26<sup>ème</sup> édition du **salon Passerelle** les 11 et 12 janvier 2019 : salon d'information et d'orientation à destination des lycéens : 150 exposants, 17 000 visites pour un budget de 207 k€,
- La 5<sup>ème</sup> édition de **Ludoland**, grand espace ludique pour la famille du 20 au 28 avril 2019 : 10 500 visiteurs pour un chiffre d'affaires de 56,5 k€,
- La 11<sup>ème</sup> édition de la biennale d'art contemporain « **Arts Atlantic** » du 8 au 10 novembre 2019 : 200 artistes , 140 exposants, plus de 5 000 visiteurs pour un chiffre d'affaires de 154 k€,
- 2<sup>ème</sup> édition « **Noel dans LR** » du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2019 : expositions et ateliers créatifs sur la thématique de Noel à destination d'une cible locale : 50 exposants, 3 800 visiteurs, plus de 3000€ reversés à l'association « Colore mon hôpital », des jouets collectés pour la Croix Rouge.

Les opérations commerciales, relations presse et workshops, sont au nombre de 13 pour cette année et se sont déroulées à l'échelle nationale ; sept actions de promotion et de communication dédiées à la régie événementielle ont également eu lieu au niveau régional.

### **Concernant l'Office de Tourisme Communautaire :**

Les missions touristiques confiées par la Concession de Service Publique sont les suivantes:

- Accueil et information du Public,
- Promotion de la destination,
- Promotion Tourisme événementiel et Tourisme d'Affaires,
- Animation et professionnalisation des Opérateurs,
- Structuration, création et commercialisation offres des professionnels vers les professionnels et des professionnels vers le grand public,
- Commercialisation de services associés ,
- Promotion de la qualité et suivie de l'activité touristique.

Le plan d'actions en lien avec ces missions répond aux axes de la stratégie touristique.

### **Concernant l'accueil du public :**

- La fréquentation de l'office de tourisme enregistre une baisse de 4% en 2019 par rapport à 2018 avec 246 275 visiteurs.
- 7 brochures ont été éditées et mises à disposition sont disponibles en ligne à l'exception des cartes. La brochure LR Passion est éditée en 4 langues, les autres traduites en anglais. Chaque semaine, l'office de tourisme réalise un agenda des « grands rendez-vous », animations, visites guidées, etc. Ce document est diffusé à l'accueil et envoyé par mail aux partenaires de l'office.
- Le site web [www.larochelle-tourisme.com](http://www.larochelle-tourisme.com) existent en 4 langues : français, anglais, allemand et espagnol.  
Les chiffres clés web et réseaux sociaux :
  - Site internet : 800 000 visiteurs uniques (+10%/2018) - 2 838 000 pages vues
  - Facebook : 24 500 fans (+ 5 000/2018)
  - Instagram : 9 400 abonnés (+ 3 900/2018)
  - Twitter : 8 500 abonnés (+ 500/2018)
- La Rochelle Tourisme dispose également d'une plateforme de vente en ligne OTIPASS pour le City Pass via un site web dédié [www.larochelle-citypass.com](http://www.larochelle-citypass.com) et de la solution Eloha, outil de vente en ligne proposé aux opérateurs touristiques partenaires pour la gestion des disponibilités des réservation et vente en ligne.
- Pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, le programme La Rochelle Ambassadeurs, a été déployé. Ce programme permet de proposer une carte ambassadeurs aux habitants de l'agglomération qui le souhaitent pour leur permettre de devenir les ambassadeurs de leur destination auprès de leur entourage (personnel et professionnel). Cette carte privilège sans frais donne accès gratuitement ou à tarif préférentiel aux sites partenaires ainsi qu'aux visites guidées de l'Office de Tourisme. Une vingtaine d'offres est contenue dans la carte dont 1/3 sont situés sur l'agglomération. 153 cartes ont été délivrées, pour 141 en 2018, soit une hausse de 9%.

## **Concernant la promotion touristique à destination du grand public :**

L'office de tourisme a accueilli 67 journalistes et influenceurs en 2019. Les reportages ont été diffusés entre août et décembre 2019 dans Femme Actuelle, Grands Reportages, Modes et Travaux, Le Figaro, Détours en France, Saveurs, et sur Europe 1

Les autres actions ont été réalisées via le club des Offices de Tourisme de France, Destination Côte Atlantique avec Charentes Tourisme, le cluster tourisme en ville d'Atout France, la campagne d'affichage dans le métro parisien avec le Comité Régional de Tourisme de Nouvelle Aquitaine et les campagnes multi-supports en Nouvelles- Aquitaine (affichage digital en gare de Bordeaux, achat d'espace publicitaire dans le Hors-Série Sud-Ouest spécial Nouvelle Aquitaine)

## **Concernant les différents produits commercialisés pour le grand public,**

Pour le grand public ou les participants aux congrès : des visites guidées individuelles - 101 visites pour plus de 8 000 visiteurs, ce qui représente un chiffre d'affaire de 86 085 € TTC ; le City Pass, carte donnant accès à des réductions et incluant une offre de mobilité a généré 8 693 visites directes de sites (+31% / 2018). Les Tours de La Rochelle, l'aquarium et le musée maritime ont été les produits les plus plébiscités ; les parcours Terra Aventura, en augmentation de 60% cette année en terme de fréquentation sur les parcours de La Rochelle et L'Hourmeau.

Au 31 décembre 2019, les ventes ont généré un chiffre d'affaires de 223 800 € ; La billetterie est stable pour les ventes de sites, visites et activités. Par contre elle est en baisse de 4% sur les ventes pour les spectacles et la boutique.

## **Concernant les groupes,**

Le plan d'action dédié s'est réparti de la façon suivante :

- Participation au workshop Visages du Monde / Espace Encan – 29 mars 2019 : salon professionnel à rayonnement régional : le bilan est mitigé et la transformation des contacts en vente n'a pas encore été faite.
- Participation au Workshop OP Bruxelles – 25 avril – Ambassade : offre décalée du fait des liaisons aériennes et ferroviaires qui ne sont pas assez haut de gamme par rapport à la cible de Tour-Opérateurs présents
- Participation au salon IFM Top Résea / Porte de Versailles à Paris – du 1<sup>er</sup> au 4 octobre : des contacts mais un manque de visibilité de la destination qui s'efface derrière l'Ile de Ré sur cette cible internationale et qui doit être appréhendé différemment.

L'activité groupe a généré un chiffre d'affaires de 249 511 € HT.

## **Concernant les actions de promotion de l'office de tourisme pour les secteurs de l'évènementiel et du tourisme d'affaires ;**

**Quatre actions** principales ont été menées :

- Le 12 février 2019 : participation au **MICE Place**, salon à destination des organisateurs d'événements en Ile de France ;
- Les 13 et 14 mars : **SO Evénements** : idem MICE Place mais sur un marché national ;
- Le 8 octobre : Opération « **La Rochelle à Paris** » à la Maison de la Nouvelle Aquitaine à destination des autocaristes et des Tour Opérateurs ;
- Le 15 octobre : participation au **forum ANCV** à Saintes proposé par Charentes Tourisme.

## **Concernant l'animation et la professionnalisation des acteurs touristiques :**

### **Trois rendez-vous ont été proposés aux prestataires touristiques :**

- 11 février 2019 : 20 places ont été proposées aux partenaires de l'office de tourisme de l'Agglomération de La Rochelle à l'occasion de la **Journée des Experts du Tourisme** organisée par Charentes Tourisme,
- 16 avril 2019 : **Lancement de saison** à destination de l'ensemble des opérateurs recensés et des institutionnels du territoire – 380 participants,
- Novembre 2019 : **Rencontre des propriétaires de meublés** co-organisé avec l'office de tourisme de Châtelailon-Plage et la CDA de La Rochelle.

En parallèle, un **programme de découverte de l'offre du territoire** à destination des opérateurs touristiques a été mis en place afin de favoriser la prescription des offres entre prestataires : balade en catamaran, information touristique, visites guidées, visite de la Maison de la Baie du Marais Poitevin. Force est de constater le manque d'équilibre dans la répartition des secteurs d'activités présents aux éductours. Le programme a principalement été suivi par les propriétaires de chambres d'hôtes et le nombre de participants restent à optimiser.

La **carte LR PRO**, carte proposant des réductions ou des gratuités sur les activités recensées, bénéficie aux partenaires de l'office de tourisme. EN 2019, seuls 20% des partenaires ont retirés leur carte et son utilisation n'a pas été mesurée.

Enfin, des groupes de travail ont été lancés cette année :

- Le groupe « **Partenaires affaires et Groupes BtoB** » s'est réuni tout au long de l'année et le plan d'actions 2020 a été défini ensemble,
- Le **Comité des acteurs du tourisme**, initié par la CdA et organisé en novembre, en étroite collaboration avec l'office de tourisme de Châtelailon-Plage, s'est réuni deux fois en 2019. L'objectif de ce comité est de permettre aux professionnels du tourisme de participer activement au déploiement de la stratégie. Ces deux premiers temps ont permis d'identifier les sujets qualifiés de prioritaires comme le tourisme durable pour les 35 structures participantes.

L'accompagnement des professionnels se traduit principalement par la promotion des outils proposés par Charentes Tourisme en tant que prescripteur.

### **Concernant la qualité et le suivi des activités de La Rochelle Tourisme et Evènement :**

L'appréciation moyenne de la qualité d'accueil à l'office de tourisme est en baisse de 5 points en haute saison mais reste tout de même de 80% de satisfaction positive et augmente en hors saison de 1 point (86% contre 85% en 2018).

La satisfaction groupe est en progression cette année de 4 points par rapport à 2018.

Les taux de satisfaction pour la clientèle événementielle sont en baisse, ce qui peut s'expliquer, en partie par l'arrivée de nouvelles équipes qui n'ont pas encore intégré tous les procédures d'accompagnement clients.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le rapport annuel 2019 du délégataire de l'exploitation du Forum des Pertuis et de l'Espace Encan et de l'office de tourisme de l'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
RAPPORTEUR : S. VILLAIN



## **5. COMMUNE DE LA ROCHELLE - PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE JOFFRE - ROMPSAY - CONVENTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE ENTRE L'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par ses statuts, modifiés par le Conseil communautaire réuni en séance les 22 septembre 2016 puis 17 octobre 2019, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) est compétente en matière d'opérations d'aménagement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. En raison du principe d'exclusivité de la compétence, la CdA est seule légalement compétente pour intervenir sur ces opérations, dont le projet de requalification urbaine Joffre-Rompsay.

Concernant le transfert de ce projet, l'opération de requalification urbaine Joffre-Rompsay ayant déjà démarré à la date du transfert, la Commune de la Rochelle s'est engagée à prendre en charge le déficit prévisionnel de l'opération, le montant définitif du fonds de concours à verser étant déterminé en fonction du bilan final de l'opération (déduction faite des dépenses déjà réalisées par la Commune à la date du transfert).

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de calcul et les conditions de versement du fonds de concours, y compris en cas d'évolution du bilan d'opération, à travers la validation d'un projet de convention comprenant plusieurs chapitres :

- La présentation du projet d'aménagement,
- Les dispositions patrimoniales relatives à l'opération d'aménagement
- La répartition de la taxe d'aménagement au regard de l'opération d'aménagement,
- Les dispositions financières relatives à l'opération d'aménagement,
- La gouvernance de l'opération d'aménagement,
- L'exécution et la révision de la convention.

Le projet de convention sur lequel le Conseil communautaire est amené à se prononcer précise que la Commune de La Rochelle s'engage à supporter l'intégralité du déficit prévisionnel de l'opération à hauteur de 3 566 765 € HT.

Ce déficit est calculé après versement de la participation de la CdA, au titre de la Taxe d'Aménagement (TA) à percevoir, estimée sur une base forfaitaire sur la durée de l'opération et selon les conditions définies dans ladite convention.

Cet accord s'entend à périmètre, constructibilité et programme constants. Toute modification de l'un et/ou de l'autre de ces éléments qui impacterait le bilan d'opération et générerait de moindres recettes en termes de TA et/ou de charges foncières telles qu'elles ressortent du bilan ci-annexé, fera l'objet d'un avenant à la convention et les conséquences financières en seront supportées par la partie qui en aura fait la demande.

La CdA prendra en charge le risque lié à toute évolution du bilan, hors éléments listés ci-dessus, qui conduirait à une majoration du déficit prévisionnel d'opération.

Les parties s'entendent toutefois pour tout mettre en œuvre pour améliorer le bilan d'opération, en cas de déficit inférieur au déficit inscrit au bilan de référence ou de bénéfice final de l'opération, la CdA s'engage à reverser à la Commune, via un fonds de concours, le montant financier lui revenant.

La convention prendra fin dès lors que :

- L'intégralité des charges foncières prévues au bilan auront été cédées ;
- L'intégralité des équipements publics d'infrastructures aura été réalisée et rétrocédée à la Commune de la Rochelle.

Soit, une fin prévisionnelle fixée au 31/12/2026.

Vu la délibération, en date du 22 septembre 2016, relative la révision et à la modification des statuts dans le cadre des transferts de compétence,

Vu la délibération en date du 17 octobre 2019 relative aux modifications statutaires,

Vu la présentation du projet de conventionnement en Municipalité de la Commune de la Rochelle du 2 novembre 2020,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention, tel qu'il est joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : M. LIGONNIERE

## **6. MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN COHERENCE DE LA STRATEGIE FONCIERE GLOBALE A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE - ACCORD-CADRE - APPEL D'OFFRES OUVERT- AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert ;

Vu les articles L.2125-1, R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

Composée de 28 communes, la Communauté d'agglomération de La Rochelle (CdA) s'étend sur 32 700 hectares, avec près de 65 % de terres agricoles, 10 % de marais et moins de 1/3 de zones urbanisées.

Son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé par le Conseil communautaire le 19 décembre 2019, a été conçu dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain et de consommation économe de l'espace, en mettant l'accent sur l'intensification urbaine.

L'objectif de « zéro artificialisation nette » fixé par le plan biodiversité de 2018 et repris dans l'instruction du gouvernement du 29 juillet 2019 restreint encore davantage les possibilités de consommation de l'espace.

Pour autant, avec une population de plus de 169 000 habitants, la CdA est un territoire attractif et suscite de nombreux projets, publics comme privés.

De ce fait, le territoire connaît de fortes tensions foncières, plus particulièrement sur la Ville de la Rochelle, les communes limitrophes et les communes littorales.

Ces tensions se traduisent par des prix de cession élevés, un marché du logement difficilement compatible avec le maintien sur le territoire des actifs, des familles et de jeunes ménages, des difficultés à pourvoir aux besoins en foncier de la CdA pour la mise en œuvre de ses politiques sectorielles.

Ainsi, parallèlement aux enjeux liés à la production de logements abordables, l'Agglomération est depuis quelques années en recherche constante de foncier, notamment pour implanter des équipements publics structurants (déchetterie, dépôt de bus, piscine, etc.), installer des porteurs de projets (en développement économique, en agriculture périurbaine, etc.), répondre aux obligations en matière de compensations de biodiversité (compensations foncières).

Le foncier recherché, de dimension variable, doit répondre à des critères précis : localisation répondant à un objectif d'équilibre territorial, desserte routière, proximité relative des habitations (réduire les nuisances mais être toutefois relativement proche pour réduire le coût des déplacements), niveau de prix « acceptable » au regard de la faisabilité économique de l'opération et du zonage du document d'urbanisme.

Trois enjeux majeurs ont été identifiés :

- La régulation des prix du foncier, d'autant plus importante qu'elle doit permettre, au-delà de la production de logements abordables, la mise en œuvre des ambitions communautaires en matière de transition énergétique (démarche LRTZC) et de ville durable ;

- La nécessité de mieux comprendre les dynamiques foncières et d'identifier les sites stratégiques au regard des besoins communautaires, y compris en termes d'agriculture périurbaine et en lien avec le projet alimentaire territorial ;
- La construction d'un partenariat efficient entre les acteurs publics intervenant sur le territoire communautaire.

Pour atteindre ses objectifs de lutte contre la spéculation foncière, de création de logements sociaux, d'équipements ou d'infrastructures publics, la CdA a actionné ces dix dernières années divers outils tels que les Zones d'Aménagement Différé, le droit de préemption urbain ou le recours à l'expropriation en cas d'échec des négociations amiables.

Elle a par ailleurs mis en place différents types de conventionnement :

- dans un premier temps, aux fins de maîtrise foncière avec l'EPF NA (Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine) et la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) ;
- plus récemment avec le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) notamment pour l'aide à la mise en place d'un outil d'observation des dynamiques de marchés sur le territoire.

Enfin, la CdA envisage de mettre en place un observatoire de l'habitat en lien avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en 2016, caractérisé par son exigence en matière de production de logements sociaux et la création d'un Organisme Foncier Solidaire (OFS), pour lequel elle lance une étude de préfiguration.

Il apparaît à présent nécessaire, en se basant sur l'ensemble de ces démarches et actions menées, d'élaborer une stratégie foncière globale et cohérente à l'échelle communautaire.

Déclinée en plan et programme d'action foncière, la stratégie foncière s'appuiera en particulier sur les diagnostics et études foncières, environnementales et agricoles existants ou à produire en complément des besoins.

Elle devra, au-delà du recensement des besoins de la CdA, intégrer ceux de ses partenaires publics dans l'objectif d'optimiser les moyens et de renforcer la cohérence de l'action foncière sur le territoire. Elle devra en outre repérer les sites d'accueil stratégiques et sécuriser les modalités de maîtrise foncière ou d'usage, pour en garantir la réalisation dans les délais souhaités.

Elle pourra aussi s'appuyer sur un inventaire à venir du patrimoine de CdA, régulièrement mis à jour et conçu pour répondre aux enjeux de suivi et de gestion.

Compte tenu des enjeux en présence, il est proposé d'être accompagné par une équipe pluridisciplinaire et de conclure un accord-cadre à plusieurs lots, avec marchés subséquents et bons de commande, sans minimum ni maximum, pour une durée de 2 ans, reconductible 2 fois, soit 6 ans maximum :

- Lot 1 : Mise en cohérence de la stratégie foncière globale de la Communauté d'agglomération et conditions de réussite ;
- Lot 2 : Accompagnement sur le volet agricole de la stratégie foncière ;
- Lot 3 : Accompagnement sur le volet de la biodiversité et des milieux naturels ;
- Lot 4 : Accompagnement sur le volet du développement économique.

Le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les dispositions précitées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à intervenir, ainsi que tout acte afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
 RAPPORTEUR : R. GERVAIS

## **7. CONVENTION-CADRE EN MATIERE D'HABITAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE – COMMUNE DE DOMPIERRE – CONVENTION DE PROJET N°CCP 17-19-001 « ZAC MULTISITES DE LA GARE » - AVENANT N°3**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites dite de « La Gare » a été créée par délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2006.

Pour assurer la maîtrise foncière de cette opération, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a conclu avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) une convention de projet, signée le 8 mars 2010.

Dans la perspective d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), cette convention a donné lieu à un premier avenant signé le 18 octobre 2010, afin d'intégrer l'îlot dit « Centre-Ville » au périmètre d'intervention et d'adapter l'engagement financier de l'EPF NA.

Dans un second avenant signé le 25 mars 2013, la convention a été revue, afin de rendre cohérent l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier de DUP et d'adapter la durée de la convention.

Pour autant, la maîtrise foncière, bien que largement avancée, n'est pas encore totalement achevée et le délai de la DUP court jusqu'au 21 février 2024.

La convention arrivant à son terme le 8 mars 2021, il convient d'en proroger la durée en cohérence avec l'avancement de la ZAC et la procédure en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Cet avenant met également en conformité la convention avec le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2018-20202 de l'EPF NA, ainsi qu'avec les conditions actuelles de tarification et de cession.

Il est donc proposé de recourir à un avenant n°3 pour en formaliser les termes.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2006 créant la ZAC Multisites de La Gare à Dompierre sur Mer,

Vu la convention de projet n°CCP 17-19-001 « ZAC Multisites de La Gare » sur la commune de Dompierre sur Mer signée le 8 mars 2010 entre la CdA et l'EPF NA,

Vu l'avenant n°1 à cette convention signé le 18 octobre 2010,

Vu l'avenant n°2 à cette convention signé le 25 mars 2013,

Considérant le projet d'avenant n°3, ci-annexé,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention de projet n° CCP 17-19-001 « ZAC Multisites de La Gare », tel qu'annexé,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : R. GERVAIS

## **8. COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MER – ZAC MULTI-SITES DE LA GARE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES GENERAL DE CESSION DE TERRAINS DE LA TRANCHE 4**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites de la Gare à Dompierre-sur-Mer a été créée par délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2006. Son dossier de réalisation, approuvé le 28 septembre 2007, a fait l'objet d'une modification le 28 juin 2012, afin de le rendre compatible avec les nouvelles réglementations et l'évolution des documents supra-communaux de planification et de programmation.

Par délibération du 28 septembre 2007, le Conseil communautaire a attribué à la société ATARAXIA, devenue CM-CIC Aménagement Foncier, la concession d'aménagement de cette ZAC, donnant lieu à la signature d'un traité de concession le 17 décembre 2007.

Cette opération est planifiée en 5 tranches.

La première tranche de la ZAC a été achevée en 2014.

La première phase de la seconde tranche, dénommée 2A, est en voie d'achèvement.

Compte tenu des contraintes de maîtrise foncière, l'opération s'est poursuivie à l'extrémité Ouest de la ZAC sur la tranche 5, laquelle est en cours de finalisation.

L'avancée de la maîtrise foncière a permis par la suite d'engager la tranche 2B, dont les travaux sont en cours.

Dès à présent, il convient d'anticiper les modalités de réalisation et de phasage des deux dernières tranches de la ZAC, dénommées tranche 3 et tranche 4, en intégrant les enjeux urbains de l'opération dans son ensemble.

Dans cet objectif, il est proposé de poursuivre la ZAC sur la tranche 4, selon un périmètre permettant d'assurer la liaison avec la tranche 5, depuis l'avenue de la Gare, afin de limiter dans le temps le phénomène de rupture spatiale avec les tranches en cours.

Cette tranche 4 est composée de 165 logements, répartis de la manière suivante :

- 100 terrains à bâtir de 311 à 500 m<sup>2</sup> dont 38 en accession abordable,
- 3 logements abordables en Maisons Individuelles Groupées (MIG),
- 62 logements aidés en maisons individuelles groupées ou en petit collectif,
- Une réserve foncière pour équipement public ou logements.

Son Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) est composé de huit annexes :

- Annexe 1 : cahier des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales,
- Annexe 2 : cahier des charges de cession de terrain particulier de la parcelle cédée,
- Annexe 3 : plan de composition de la tranche 4,
- Annexe 4 : plan des clôtures,
- Annexe 5 : plan de repérage des façades principales,
- Annexe 6 : Cahier des Limites de Prestations Techniques,
- Annexe 7 : gestion des déchets de chantier,
- Annexe 8 : charte chantier vert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2006 créant la ZAC multi-sites de la Gare à Dompierre-sur-mer,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 28 septembre 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et attribuant à la société ATARAXIA la concession d'aménagement de la ZAC multi-sites de la Gare à Dompierre-sur-mer,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 17 décembre 2007,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession signé le 26 février 2010,

Vu l'avenant n°2 au traité de concession signé le 28 juin 2012,

Vu l'avenant n°3 au traité de concession signé le 29 janvier 2014,

Vu l'avenant n°4 au traité de concession signé le 14 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2012 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC multi-sites de la Gare à Dompierre-sur-mer,

Considérant le Cahier des Charges de Cession de Terrains de la tranche 4 de la ZAC multi-sites de la Gare à Dompierre-sur-mer, et ses annexes, joints à la présente,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De confier à l'aménageur Crédit Mutuel Aménagement Foncier la poursuite de l'opération sur la tranche 4 de la ZAC, selon le périmètre joint en annexe 1, ;
- D'approuver le Cahier des Charges général de Cession de Terrains de la tranche 4 de la ZAC multi-sites de la Gare à Dompierre-sur-mer, et ses annexes, tels qu'ils figurent en annexe 2 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : JP. PLEZ

## **9. CONVENTION ENTRE LA CDA DE LA ROCHELLE ET L'EPF DE NOUVELLE AQUITAINE - COMMUNE D'AYTRE - LA PETITE COURBE - CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE**

Dans le cadre de la réflexion conduite sur le devenir du secteur des Cottes Mailles, au sud de la future avenue Simone VEIL dont la mise en service est prévue fin 2021, il convient d'instaurer une convention opérationnelle sur les emprises foncières du projet dit "de la Petite Courbe" (carte ci-jointe), aux fins de réaliser une opération d'aménagement à dominante de logements, à proximité immédiate de la salle Georges Brassens.

Plusieurs fonciers situés dans ce périmètre sont en effet mutables à court terme, la CdA et la commune d'Aytré souhaitant pouvoir intervenir via l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA) sur cette emprise d'environ 6 ha, afin de pouvoir assurer une maîtrise des coûts du foncier et de la qualité du projet.

Le secteur se situe en frange Nord de la commune, en interface avec la réserve Naturelle du marais de Tasdon. Le projet s'inscrit dans la continuité de l'urbanisation existante du quartier de La Petite Courbe. Il vient s'inscrire le long de la future avenue Simone Veil, axe d'entrée à l'Est de la commune depuis la RN237.

Les terrains sont classés en zone 1 AUO-4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui correspond aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation principale d'habitat sous la forme d'opération d'ensemble. Ils sont couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation, laquelle définit les principes d'aménagement de ce secteur (maillage viaire, desserte des réseaux, équipements publics) et précise les attentes en termes de typologie de logements.

L'objectif général de l'opération d'aménagement est de réaliser un quartier à dominante d'habitat. Elle doit permettre la construction d'environ 200 logements. Dans les conditions prévues par le règlement du PLUi, cette opération de construction de logements devra contenir au minimum 33% de logements locatifs sociaux dont au minimum 30% de PLAi et 45% de PLUS et au maximum 25% de PLS. L'opération devra également contenir au minimum 20% de logements en accession abordable à la propriété.

Le programme de construction doit permettre de diversifier les logements produits (variété de tailles, diversité des types de logements collectifs (T1 à T5), répartition à l'échelle de l'ensemble du site), pour renforcer la mixité spatiale du projet.

La part des petits logements (1 et 2 pièces) est de 40% maximum à l'échelle de l'opération.

Le projet devra proposer un niveau d'ambition s'inscrivant dans la démarche La Rochelle Territoire Zéro Carbone en termes notamment de performance énergétique, de sobriété en carbone, de qualité environnementale, de mobilité, de place et d'appropriation de son logement et de son quartier par le futur habitant, la démocratie citoyenne étant placée au cœur de l'élaboration du projet.

Un des moyens d'atteindre ces objectifs ambitieux est de doter la CdA, en lien étroit avec la commune d'Aytré, des outils adéquats pour garantir la maîtrise foncière du site en partenariat avec l'EPF NA.

L'engagement financier maximal de l'EPF NA proposé est donc de 5 millions d'euros hors taxe (€ HT), toutes dépenses confondues (y compris démolitions le cas échéant).

Dans le cas où les terrains ne seraient pas cédés à un opérateur à l'issue d'une consultation pour la mise en œuvre dudit projet, la CdA devrait racheter les biens aux conditions fixées par la présente convention, c'est-à-dire au prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études, et ce avant sa date d'expiration.

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la CdA est tenue de solder l'engagement de l'EPF NA et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais de portage et d'études, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur, l'EPF NA étant assujéti.

La durée de la convention est de 18 mois, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

Cette convention de courte durée est transitoire et sera à terme intégrée dans une autre convention incluant également le secteur des Cottes-Mailles voisin. Le but est de donner à l'EPF NA la capacité d'intervenir rapidement, certains fonciers étant mutables à très court terme.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention joint en annexe
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : A. GRAU

## **10. COMMUNE DE SAINT-XANDRE - PARC D'ACTIVITES DE L'AUBRECAY - DECLARATION DE PROJET**

Vu les articles L126-1 et R126-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la déclaration de projet, et les articles L123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique,

Considérant la décision du Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), du 23 mars 2018, autorisant le dépôt auprès des services de l'Etat de la demande d'autorisation environnementale relative à la réalisation des travaux de construction d'un Parc d'Activités au lieu-dit l'Aubrecay sur la commune de Saint-Xandre,

Considérant l'avis simple de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 30 Avril 2019, et le mémoire en réponse de la CdA du 11 mai 2020,

Considérant l'avis favorable sous conditions du Conseil National de Protection de la Nature émis le 30 Mars 2020, et le mémoire en réponse de la CdA du 11 Mai 2020,

Considérant l'arrêté préfectoral du 28 Juillet 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique (L.123-6 du code de l'environnement) relatif au projet d'aménagement du Parc d'Activités de l'Aubrecay sur la commune de Saint-Xandre, au titre de la législation sur l'eau, du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et :ou d'habitats d'espèces protégées,

Considérant que cette enquête s'est déroulée du 31 Aout au 29 Septembre 2020 inclus,

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil municipal de Saint Xandre par délibération en date du 15 Septembre 2020,

Considérant le rapport d'enquête en date du 28 Octobre 2020, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet d'aménagement du Parc d'Activités de l'Aubrecay sur la commune de Saint-Xandre,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 126-1 et des articles suivants du code de l'environnement l'organe délibérant de la collectivité territoriale doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée par une déclaration de projet.

Considérant le contenu de la déclaration de projet, à savoir :

### **I – Objet de l'opération**

Le Parc d'activités de l'Aubrecay, situé sur la commune de Saint-Xandre en limite des communes de Nieul-sur-Mer et de Marsilly, s'inscrit dans le projet de développement économique porté par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CdA, prévoyant d'augmenter l'offre des parcs d'activités.

En effet, au sein du territoire élargi de l'Agglomération rochelaise, leur disponibilité est faible, notamment face à la concurrence forte représentée par les éco-pôles vendéens.

Le Parc d'activités aura vocation à accueillir des entreprises en recherche de nouveaux espaces pour développer leurs activités. Il sera aménagé sous forme d'îlots divisibles. Les projets générateurs de création d'emplois ou à forte valeur ajoutée seront privilégiés dans le cadre des implantations futures. Seront principalement concernées des PME/PMI et des sociétés artisanales qui ne trouvent plus

actuellement les moyens de se développer sur les zones existantes saturées et qui recherchent des parcelles de l'ordre de 1000 à 10 000 m<sup>2</sup> en vue de construire des surfaces de bâtiments de 500 à 4 000 m<sup>2</sup>.

## **II. Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt Général du projet**

L'enjeu principal du projet est de répondre au besoin de foncier économique pour une mixité d'activités, dont les activités artisanales et de petite production et de répartir l'offre de zones d'activités géographiquement sur le territoire et en particulier au nord de La Rochelle.

D'une superficie d'environ 17 hectares, le site sur lequel le projet est envisagé se situe près du hameau de l'Aubrecay à proximité immédiate des routes départementales RD 105 (axe Vendée/La Rochelle) et RD107 (axe Saint-Xandre/Nieul-sur-Mer). Il est occupé par une friche sur les deux tiers de sa superficie et en surface agricole pour le reste. Aux abords immédiats se trouvent une quinzaine d'habitations. Le site favorise les équilibres entre habitat et emploi de proximité. La localisation du Parc d'activités au contact de bâti existant permet de limiter le phénomène du mitage.

Le Parc d'activités économiques de l'Aubrecay a fait l'objet dès 2011 d'identification comme un site stratégique et propice au développement d'activités économiques en raison de sa facilité d'accès et de sa proximité avec des voiries structurantes. Le document d'urbanisme de Saint-Xandre a été modifié en 2017 afin d'ouvrir à l'urbanisation ce secteur à vocation économique, et en 2019 il a été révisé en PLUi avec une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique « économie ».

Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil communautaire de déclarer l'opération projetée d'intérêt général.

### Prise en considération de l'étude d'impact

L'étude d'impact a mis en évidence les principaux enjeux suivants :

- Un enjeu de traitement des eaux pluviales et des eaux usées,
- Un enjeu d'insertion paysagère du parc d'activités,
- Un enjeu lié au milieu naturel en particulier sur le volet biodiversité avec la présence d'espèces protégées sur le site,
- Un enjeu d'interface avec les habitations contiguës.

Chaque enjeu identifié dans le cadre de l'étude d'impact a été analysé, traité et pris en compte dans le projet d'aménagement du parc d'activités de l'Aubrecay. Ainsi, la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales est assurée au travers d'un bassin, de réseaux de collecte, et d'un suivi de la qualité, le traitement des eaux usées du parc sera intégré dans la station d'épuration de Marsilly et fera l'objet de conventions de rejets. Aussi, l'insertion paysagère et architecturale du parc est assurée par le maintien et le renforcement des espaces arborés la plantation de haies composées d'essence locales, et le respect par les entreprises de règles architecturales, paysagères et environnementales. Le Conseil National de Protection de la Nature (CNP) par son avis favorable a validé les mesures d'évitement, réduction et compensation (ERC) et plus globalement la démarche exemplaire proposée pour la protection des espèces protégées recensées. L'interface avec les habitations a été pris en compte notamment par la création d'une large bande tampon paysagère et par un choix approprié des entreprises s'implantant à proximité.

### Prise en considération de l'avis de l'Autorité Environnementale (AE)

L'Autorité Environnementale (AE) a émis un avis simple en date du 30 avril 2019.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 5 Juin 2018, complété le 13 février 2019 et le 23 janvier 2020 ainsi que le mémoire en réponse de la CdA en date du 11 mai 2020 ont permis de répondre aux observations de l'autorité environnementale. Notamment sur les sujets que sont, le traitement des eaux pluviales, la gestion des eaux usées, la présence d'espèces protégées, la sensibilité du site aux remontées de nappes, la qualité de l'air et les nuisances sonores et lumineuses

### Prise en considération de l'avis de la commune de Saint-Xandre

Le préfet a sollicité l'avis du Conseil municipal de Saint-Xandre en application de l'article L 122-1 du Code de l'environnement,

La commune de Saint-Xandre, par délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2020, après avoir noté les nombreux enjeux de ce projet, tel que l'environnement, le développement économique, l'aménagement du territoire, l'habitat local, les équipements publics, la voirie et la sécurité, a émis un avis



favorable sur le projet de parc d'activités, relevant par ailleurs que le projet participe au soutien du tissu économique local.

Des compléments au projet ont été aussi demandés et portent à la fois sur des aménagements d'accompagnement du parc d'activités pouvant être de compétence extra communautaire, (sécurisation de la rue Duguay-Trouin, études et aménagement de liaisons douces), sur un renforcement de la bande paysagère tampon entre les habitations et le parc d'activités, ainsi que sur une plus grande vigilance sur le type d'activités s'implantant sur le site.

### **III – Résultats de la consultation du public**

L'enquête publique s'est déroulée du 31 août 2020 au 29 septembre 2020 conformément aux modalités fixées par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2020.

De nombreuses remarques, questions, observations ou demandes de précisions par rapport aux éléments du dossier d'enquête ont été formulées. Ainsi, près de 240 contributions écrites ou orales ont été enregistrées par le commissaire enquêteur dont 204 dématérialisées, ce qui montre une forte participation du public. Les principaux thèmes récurrents concernés par les observations sont: - La prise en compte de la proximité avec les habitations du hameau de l'Aubreçay,

- La réduction des nuisances liées aux activités économiques,
- La prise en compte de l'environnement,
- Les déplacements générés et les aménagements proposés.

De nombreuses observations dépassant le cadre réglementaire de la présente enquête publique ont été émises concernant notamment l'implantation de la future déchèterie et du poste source Enedis.

La CdA a apporté des réponses sur l'ensemble des observations émises en précisant que la future déchetterie et le poste source Enedis font l'objet d'autorisation spécifiques, de sorte que ces projets n'ont pas de lien avec l'objet de l'enquête publique susvisée.

Sur la base de ce mémoire en réponse détaillé, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées pour chacun des trois objets de l'enquête publique.

#### Au titre de la loi sur l'eau :

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec les 4 recommandations suivantes :

1. Au regard de la qualité du milieu récepteur (sites Natura 2000), le suivi de la qualité physico-chimique des rejets pluviaux de la zone d'activités pourrait être renforcé en accord avec le service en charge de la Police de l'eau.
2. La nécessité de formaliser les principes de gestion des eaux usées issues des process des entreprises afin de s'assurer qu'elles ne soient pas acheminées vers la STEP de Marsilly.
3. Sur la base de la participation du public à l'élaboration des décisions publiques susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, il est recommandé à la CDA de mettre en place sur le projet de déchèterie une concertation préalable en amont de l'enquête publique qui sera requise pour cette installation au titre de la réglementation ICPE.
4. Au regard de l'environnement naturel de ce site, des principes d'aménagement fixés dans la PLUi pour ce projet à travers une OAP, des ambitions environnementales de ce projet traduites dans la prise en compte des enjeux de biodiversité ; « le haut niveau d'exigence en matière environnementale de l'exemplarité dans l'aménagement des zones d'activités et la construction des bâtiments » rappelés par le maître d'ouvrage doivent pouvoir trouver une traduction concrète qui garantisse la bonne insertion environnementale de ce projet dans son environnement existant et la prise en compte des enjeux climatiques. Cela pourrait prendre la forme de prescriptions et /ou préconisations environnementales complémentaires intégrées dans un cahier des charges des prescriptions paysagères, architecturales et environnementales (pour exemple minimisation des surfaces imperméabilisées, matériaux et surfaces perméables, chaussées, structure réservoir, tranchées drainantes, toitures végétalisées, surface en pleine terre, récupération des eaux de pluies, mesures en faveur de la mobilité, orientation des bâtiments, éclairage du parc, qualité de l'air, recours aux énergies renouvelables...) ; en complément des modalités du PLUi.

Au titre de la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et/ou d'habitat d'espèces protégées :

Le commissaire enquêteur a conclu à un avis favorable **avec la réserve suivante :**

Que les moyens de gestion et de suivi jugés insuffisants par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) dans son avis du 30 mars 2020 fassent l'objet d'une analyse pour intégration dans l'arrêté Préfectoral d'autorisation environnementale afférente au projet d'aménagement du parc d'activités de l'Aubrecay sur la commune de Saint-Xandre.

Ainsi que **les cinq recommandations suivantes :**

5. Sans remettre en question les dispositifs de compensation et de suivi des oiseaux de plaines, il convient d'attirer l'attention sur la responsabilité de la région Poitou-Charentes dans la préservation de l'espèce de l'œdicnème criard avec 1/3 de la population nationale à mettre en perspective avec le statut d'une espèce quasi menacée sur la liste rouge régionale.

Pour rappel l'espèce qui occupe la partie centrale du projet voit son habitat de reproduction et d'alimentation sur ce secteur disparaître ; même si les mesures compensatoires en particulier agricoles , du projet devraient profiter à cette espèce.

6. Les mesures contractuelles avec le milieu agricole passent par des conventions de 4 ans, renouvelables deux fois. Au regard de l'importance de ce dispositif dans la définition des mesures compensatoires de ce projet, il paraît pertinent de s'assurer de la durée de la contractualisation sur 30 ans, à l'instar de l'ensemble des mesures ERC définies dans le cadre de ce projet d'aménagement.

7. Si le calendrier initial des travaux devait évoluer, il serait bon de redéfinir les périodes favorables de travaux au regard de la sensibilité des espèces.

8. La pollution lumineuse liée au fonctionnement du parc et son impact sur certaines espèces sensibles, doit être pris en considération. En effet le dossier évoque les périmètres de 2 km autour des sites Natura 2000 dans lesquels l'éclairage est adapté, cependant les sites Natura 2000 les plus proches sont à 3,5 km.

9. La sensibilité des exploitants et des usagers au respect des espaces naturels sur site pour la protection de la biodiversité doit passer par un outil efficace et pédagogique.

Au titre de Natura 2000

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec les 2 recommandations suivantes :

- Reprise des recommandations n°1 et 2 au titre de la loi sur l'eau.

**IV Prise en compte des résultats de la consultation du public sans altérer l'économie générale du projet :**

Il est proposé de prendre en compte les remarques du commissaire enquêteur, comme suit :

**- Pour la recommandation n°1 :**

Pour accompagner le délai de commercialisation du parc d'activités, en accord avec la Police de l'Eau, le suivi de la qualité du milieu récepteur sera porté à 5 ans.

**- Pour la recommandation n°2 :**

Tous les rejets autres que les eaux usées domestiques des entreprises s'installant dans le parc d'activités feront l'objet d'une convention de déversement au titre de l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique.

**- Pour la recommandation n°3 :**

Le projet de déchèterie a suscité un certain nombre d'observations dans le cadre de cette enquête publique relative à la création du parc d'activité. Cependant, ce projet n'est pas en lien direct avec l'objet

de cette enquête. Aussi, la CdA indique qu'il fera l'objet d'une procédure de participation /consultation du public spécifique, selon un calendrier et des conditions de réalisation qui lui seront propres.

**- Pour la recommandation n°4 :**

Un cahier des prescriptions architecturales, environnementales et paysagères sera élaboré pour garantir l'exemplarité des constructions et des aménagements.

**- Pour la recommandation n°5 :**

La CdA est sensible à la fragilité de l'avifaune de plaine, à ce titre elle a déjà missionné la LPO en 2017 et 2018 pour des études portant sur le Busard cendré et l'Oedicnème criard. Ce travail sera poursuivi à la fois dans le périmètre du parc d'activités de l'Aubreçay et au niveau du territoire communautaire.

**- Pour la recommandation n°6 :**

A défaut d'acquiescer du foncier pour la mise en place des mesures compensatoires, le travail d'animation (LPO et CdA) engagé avec le groupe d'agriculteurs local, permet le suivi des mesures par une contractualisation sur 8 ans minimum. La convention pourra être renouvelée avec les exploitants déjà engagés ou d'autres agriculteurs volontaires. La CdA s'assurera de la pérennité de la contractualisation sur 30 ans.

**- Pour la recommandation n°7 :**

Un calendrier sera établi préalablement au démarrage des travaux en concertation avec un écologue pour adapter les périodes d'interventions à la sensibilité des espèces présentes sur le site.

**- Pour la recommandation n°8 :**

L'OAP thématique trame verte et bleue du PLUi préconise un éclairage adapté pour préserver les espèces sensibles de la pollution lumineuse, le Parc d'activités de l'Aubreçay respectera ces préconisations.

**- Pour la recommandation n°9 :**

Le cahier des prescriptions, s'adressant aux entreprises et utilisateurs du parc, sera complété par un volet présentant les mesures environnementales mises en œuvre sur le site. Par ailleurs, des panneaux seront posés expliquant les mesures environnementales mises en œuvre et précisant les restrictions d'accès à certains sites.

**Concernant la réserve** émise au titre de la demande de dérogation de destruction des espèces protégées et de leurs habitats, il convient d'indiquer que la CdA y a répondu dans le cadre de la réponse apportée à l'avis du CNPN, étant précisé qu'il reviendra au Préfet de définir les mesures qu'il juge nécessaires et suffisantes pour lever cette réserve, auxquelles la CdA se conformera.

La CdA s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures proposées répondant aux observations et recommandations émises.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De prendre en compte les résultats de la consultation publique et de répondre aux recommandations et à la réserve du commissaire enquêteur sans altérer l'économie générale du projet de parc d'activités de l'Aubreçay,
- De déclarer d'intérêt général le projet des travaux de construction d'un Parc d'Activités au lieu-dit l'Aubreçay sur la commune de Saint-Xandre,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la concrétisation du projet.

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité telles que prévues aux articles R 126-1 et suivants du code de l'environnement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : R. GERVAIS

## **11. COMMUNE DE SAINT-XANDRE - PARC D'ACTIVITES DE L'AUBRECAY - MARCHES ET ACCORDS CADRES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu les articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique, relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu les articles L. 2113-10 et suivants du même Code relatifs à l'allotissement ;

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a décidé de réaliser des travaux de création d'un parc d'activités à Saint-Xandre au lit dit l'Aubrecay.

En effet, le parc d'activités de l'Aubrecay s'inscrit dans le projet de développement économique porté par le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (SCoT), prévoyant d'augmenter l'offre des parcs d'activités.

En effet, au sein du territoire élargi de l'agglomération rochelaise, leur disponibilité est faible, notamment face à la concurrence forte représentée par les éco-pôles vendéens.

Plus précisément, ce parc d'activités aura vocation à accueillir des entreprises en recherche de nouveaux espaces pour développer leurs activités. Il sera aménagé sous forme d'îlots divisibles. Les projets générateurs de création d'emplois ou à forte valeur ajoutée seront privilégiés dans le cadre des implantations futures. Seront principalement concernées des PME/PMI et des sociétés artisanales qui ne trouvent plus actuellement les moyens de se développer sur les zones existantes saturées et qui recherchent des parcelles de l'ordre de 1 000 à 10 000 m<sup>2</sup> en vue de construire des surfaces de bâtiments de 500 à 4 000 m<sup>2</sup>.

Aussi, en vue de la réalisation de ces travaux, une consultation en procédure formalisée, sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour une durée de 4 ans d'une part, et en marché ordinaire d'autre part, a été lancé et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 28 octobre 2020 a attribué comme suit :

- L'accord-cadre mono attributaire :
  - Lot 1 VRD : EUROVIA / EIFFAGE pour un montant estimé à 2 345 703,70 € HT ;
  - Lot 2 ESPACES VERTS : IDVERDE pour un montant estimé à 241 527,00 € HT.
- Et sous forme de marché ordinaire pour :
  - Lot 3 : POSTE DE POMPAGE : ATH pour un montant de 75 980,00 € HT (variante),
  - Lot 4 : ASSAINISSEMENT EXTERIEUR : EUROVIA pour un montant de 346 171,50 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés et accords-cadres attribués par la CAO et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : R. GERVAIS

## **12. TRAVAUX DE CREATION ET D'AMELIORATION DES VOIRIES ET ESPACES VERTS SUR LES ESPACES DE COMPETENCE COMMUNAUTAIRE - PROCEDURE D'ACCORD-CADRE ET MARCHES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu les articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique, relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu les articles L.2125-1 et R.2162-7 et suivants du code de la commande publique relatifs aux accords cadre ;

Pour les travaux d'amélioration des voiries des espaces de sa compétence, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) établit des marchés subséquents issus d'un accord cadre, qui arrive à terme, et qu'il convient de relancer.

Il apparaît pertinent de faire de même pour les travaux d'espaces verts.

En effet, l'accord-cadre permet de sélectionner, dans un premier temps, un certain nombre d'entreprises aux compétences reconnues, et, dans un deuxième temps, de les remettre en concurrence, pendant la durée de cet accord-cadre, pour l'établissement de marchés lors de la survenance des besoins.

L'accord cadre en 2 lots avec montant maximum est conclu pour une durée de 48 mois et chaque commande, formalisée par un marché subséquent, ne pourra pas dépasser le montant fixé comme suit :

LOT 1 : Travaux de voiries : 1 000 000 € HT,

LOT 2 : Travaux espaces verts : 100 000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- Signer les accords-cadres ;
- Procéder aux mises en concurrence ultérieures et à signer les marchés subséquents qui en découleront.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : JP. NIVET

### **13. COMMUNE DE L'HOUMEAU - ZAC DE MONSIDUN, CŒUR DE BŒUF ET LE CHÊNE – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne à L'Houmeau a été créée par délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2006. Son dossier de création a fait l'objet d'une modification approuvée le 25 octobre 2012.

Suite à une consultation d'aménageurs, la société CM-CIC Aménagement Foncier, devenue CM Aménagement Foncier, a été désignée pour la réalisation de cette ZAC, donnant lieu à la signature d'un traité de concession le 8 novembre 2016.

Par la suite, et préalablement à la constitution du dossier de réalisation de la ZAC, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), la commune, l'aménageur et l'Office Public de l'Habitat de La Rochelle ont signé le 12 octobre 2017 la charte nationale des éco-quartiers, en vue d'intégrer des objectifs ambitieux en matière de développement durable et de garantir leur mise en œuvre.

Le dossier de réalisation, qui tient compte de ces dispositions, a été approuvé par le Conseil communautaire du 24 mai 2018.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAC, trois terrains situés à l'intérieur du périmètre de l'opération ne seront pas cédés par l'aménageur et resteront propriétés du constructeur.

En application du dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme, la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne » ayant été exonérée de la taxe d'aménagement, une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics doit être conclue avec l'aménageur, concessionnaire de la ZAC, et la CdA, en tant que concédant.

Au regard de la destination des constructions, le projet de convention, ci-annexé, indique le montant prévisionnel de la participation due par le constructeur pour chacun des trois terrains, selon les modalités de calcul suivantes :

- montant total des équipements publics de la ZAC : 12 721 046 € HT
- surface de plancher totale de la ZAC : 50 000 m<sup>2</sup>
- soit un montant / m<sup>2</sup> de : 12 721 046 / 50 000 = 254 € HT / m<sup>2</sup>
- **et une participation estimée à : surface de plancher prévisionnel (140 m<sup>2</sup>) x 254 € HT = 35 560 € HT pour chaque terrain, soit 42 672€ TTC.**

Le montant définitif sera ensuite fixé en fonction du nombre de m<sup>2</sup> de surface de plancher résultant de l'autorisation administrative.

Cette participation sera versée directement à l'aménageur conformément à l'article 15 du traité de concession selon l'échéancier suivant :

- 50%, à l'expiration du délai administratif de chaque permis de construire, soit 3 mois à compter de la notification au pétitionnaire de chaque arrêté de permis de construire,
- 50%, 12 mois à compter de la notification au pétitionnaire de chaque arrêté de permis de construire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf, le Chêne et le Trépied »,

Vu la délibération du 25 octobre 2012, approuvant la modification du dossier de création de la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne »,

Vu la délibération du 7 juillet 2016, désignant la CM-CIC Aménagement Foncier, devenue CM Aménagement Foncier, en tant qu'aménageur de la ZAC,

Vu le traité de concession de la ZAC signé le 8 novembre 2016,

Considérant le projet de convention de participation aux équipements publics pour la ZAC de Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne, ci-annexé,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention de participation aux équipements publics pour la ZAC de Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne, tel qu'annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : JP. PLEZ

#### **14. COMMUNE DE LA ROCHELLE – POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) DE LA GARE DE LA ROCHELLE – MISSION DE SECURITE FERROVIAIRE POUR LA REALISATION DE LA PASSERELLE – CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET SNCF RESEAU**

L'objectif du projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de La Rochelle vise à garantir l'accessibilité pour tous à la gare et aux quais, et de favoriser l'intermodalité et l'utilisation des transports en commun.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et ses partenaires (l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente-Maritime, la Ville de La Rochelle, SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions) ont établi un protocole général d'accord fixant les règles de financement du projet, la répartition des maîtrises d'ouvrage et un calendrier prévisionnel. Des conventions ont été conclues ou sont à conclure avec chacun des partenaires pour régler notamment les modalités de versement de leurs contributions respectives.

Ce protocole prévoit notamment la réalisation d'une passerelle urbaine desservant les quais et garantissant leur accessibilité. Ainsi, cette passerelle permettra d'une part d'assurer la liaison intermodale et la liaison inter-quartier et d'autre part d'assurer une liaison inter-quais accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). Ce nouvel ouvrage implique plusieurs maîtres d'ouvrages car il s'inscrit à la fois dans le périmètre d'intervention de la CdA, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité de l'agglomération, et dans le périmètre d'intervention de SNCF Réseau, pour l'accès aux quais ferroviaires. SNCF Réseau a transféré, par Convention de Maîtrise d'ouvrage Unique, la maîtrise d'ouvrage sur le périmètre des ascenseurs et escaliers desservant les quais 1, 2 et 3 (partie intégrante de la mise en accessibilité PMR de la gare) à la CdA. La CdA en tant que Maître d'ouvrage unique de la passerelle et des ascenseurs et escaliers desservant les quais 1, 2 et 3, a sollicité SNCF Réseau pour la Mission de Sécurité Ferroviaire (MSF) inhérente à cet ouvrage.

La mission de sécurité ferroviaire consiste à :

- Vérifier que les travaux et l'ouvrage réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CdA de La Rochelle dans le périmètre des installations ferroviaires permettent de garantir la sécurité des circulations, des installations et des personnes ;
- Accompagner la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CdA de La Rochelle par la mise en place d'une équipe « sécurité ferroviaire » accompagnant les travaux ;
- Accompagner la CdA et son maître d'œuvre Marc MIMRAM Ingénierie pour le bon déroulement des travaux (assistance MOE et MOA) notamment pour les demandes capacitaires, les réservations de ressources SNCF.

Le coût prévisionnel de cette mission de sécurité ferroviaire en phase de réalisation des travaux est évalué à 1 560 621 € HT aux conditions économiques de réalisation.

Seul le coût réel définitif de la mission de sécurité ferroviaire sera facturé à la CdA par Sncf Réseau qui devra produire au moment de l'appel de fonds pour solde de la convention, les justificatifs des dépenses réellement engagées.

La CdA en tant que MOA unique de la passerelle et des escaliers et ascenseurs des quais 1, 2 et 3 règlera la totalité de la mission de sécurité ferroviaire. Cette dépense entrera dans le coût global de ces ouvrages et fera l'objet de financements de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Charente-Maritime, de la Ville de La Rochelle et de Sncf Réseau, conformément au COPIL du 21 mars 2019 présidé par le Préfet de Charente Maritime, relatif au financement de l'accessibilité PMR de la Gare de La Rochelle, et dans le respect du protocole précédemment cité.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de la convention entre la CdA et SNCF Réseau ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
- D'imputer les dépenses au budget principal.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : B. AYRAL

## **15. COMMUNE DE LA ROCHELLE – POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) DE LA GARE DE LA ROCHELLE – TRAVAUX CONNEXES RELATIFS AUX ESCALIERS ET ASCENSEURS DES QUAIS 1, 2 ET 3 GARANTISSANT L'ACCESSIBILITE PMR DES QUAIS – CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ET SNCF RESEAU**

L'objectif du projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de La Rochelle vise à garantir l'accessibilité pour tous à la gare et aux quais, et de favoriser l'intermodalité et l'utilisation des transports en commun.

La mise en accessibilité des quais de la gare de La Rochelle s'inscrit dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) des transports ferroviaires nationaux, sous l'égide de l'Etat et sous maîtrise d'ouvrage de Sncf Réseau.

Cette opération de mise en accessibilité PMR des quais de la gare de La Rochelle s'inscrit également dans le projet d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de la gare porté par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

Du fait de la concomitance de ces projets, la mise en accessibilité PMR des quais de la Gare de la Rochelle est décomposé en 2 sous-projets :

- La desserte des 3 quais par escaliers et ascenseurs depuis la passerelle urbaine dont SNCF R a transféré la maîtrise d'ouvrage unique à la CdA ;
- Le rehaussement des quais et les aménagements des quais et des passages souterrains sous Maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau.

Cette répartition figure au protocole signé le 18 mai 2017 entre l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de Charente Maritime, la CdA, la Ville de La Rochelle, SNCF Réseau et Gares & Connexions pour le PEM de La Rochelle. Il constitue le document de cadrage général formalisant les engagements des partenaires dans la poursuite de cette opération.

SNCF Réseau a transféré la maîtrise d'ouvrage des escaliers et ascenseurs desservant les quais 1,2 et 3 à la CdA La Rochelle, elle-même maître d'ouvrage de la passerelle urbaine à laquelle se rattachent les liaisons inter-quais.

Les travaux connexes relatifs aux escaliers et ascenseurs sont maintenus sous MOA SNCF Réseau.

Les travaux connexes permettent d'adapter les installations ferroviaires qui le nécessitent, de manière provisoire ou définitive, pendant la phase travaux et/ou la phase d'exploitation. Le programme retenu à l'issue de la phase d'avant-projet/projet est repris en annexe 2 de la convention objet de la présente délibération.

La durée prévisionnelle de ces travaux connexes est estimée à 27 mois. Une partie de ces travaux se dérouleront en parallèle de ceux de la passerelle.

Le coût de réalisation de ces travaux connexes relatifs aux escaliers et ascenseurs des quais 1, 2 et 3 est évalué à 363 591 € courants HT aux conditions économiques de réalisation.

Conformément au COPIL du 21 mars 2019 présidé par le Préfet de Charente Maritime, relatif au financement de l'accessibilité PMR de la Gare de La Rochelle, et dans le respect du protocole précédemment cité, le coût des travaux connexes des escaliers et ascenseurs des quais 1, 2 et 3 seront financés de la manière suivante :

- Département de la Charente Maritime : 301 577 € HT (82,9439%)
- CdA La Rochelle : 62 014 € HT (17,0561%)

Cette convention porte uniquement sur les travaux connexes induits par les escaliers et ascenseurs des quais 1, 2 et 3 qui assureront l'accessibilité réglementaire des quais de la Gare. Les travaux connexes de la passerelle (piles, tablier et rampes d'accès au tablier) ont fait l'objet d'une convention spécifique conformément à la délibération du Conseil communautaire du 4 juillet 2019.

La participation de la CdA prévue par cette convention, entre dans la coût global des aménagements du PEM.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de la convention entre la CdA et SNCF Réseau et le Département de la Charente-Maritime ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout doucement y afférent ;
- D'imputer les dépenses au budget principal.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : B. AYRAL

## **16. DELEGATION DE LA COMPOSANTE EAUX DE SURFACE AUX SYNDICAT MIXTE UNIMA DU PROGRAMME DE COOPÉRATION TRIENNAL AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE/ KENDARI, INDONÉSIE**

### **Historique de la coopération et rappel des objectifs du programme :**

Depuis 2007, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), en lien avec La Rochelle-Université et son Institut Universitaire Asie-Pacifique (IUAP), entretient des coopérations avec l'Indonésie.

L'Indonésie, classée dans la catégorie des Pays à revenus intermédiaires, est le quatrième pays le plus peuplé au monde avec près de 263 millions d'habitants. État insulaire, il compte 13 466 îles dont moins de 7% sont habitées. Les îles principales sont Sumatra, Java, Bornéo, la Papouasie et les Célèbes.

C'est avec cette dernière et plus précisément avec la Ville de Kendari dans la province du Sulawesi Sud-Est que la CdA a noué une coopération décentralisée depuis 2012.

- **2007 : Coopération universitaire avec Aceh - formation d'étudiants à l'Université de La Rochelle ;**
- **2011-2014 : Coopération universitaire CdA-Flores-Kangean ;**
- **2012-2014 : Premier projet de coopération décentralisée, la Communauté d'agglomération lauréate de l'appel à projets triennal du MEAE avec la Ville de Kendari ;**
- **2013 : Signature d'un premier accord de coopération avec Kendari ;**
- **2016-2018 : Deuxième projet de coopération décentralisée, la Communauté d'agglomération à nouveau lauréate de l'appel à projets triennal du MEAE avec la Ville de Kendari ;**
- **2017 : Renouvellement de l'accord de coopération pour 5 ans ;**
- **2018 : Projet jeunesse III du MEAE : échanges de jeunes volontaires et services civiques La Rochelle – Kendari ;**
- **2019 : Candidature au programme triennal de facilité de Financement aux Collectivités (FICOL) auprès de l'Agence française de développement (AFD).**
- **2020 : Lauréat du programme FICOL AFD et délibération du Conseil Communautaire .**

Sur la base des échanges fructueux issus du dernier programme triennal 2016-2018 de coopération et grâce à la complémentarité unique en son genre avec La Rochelle-Université, son département d'Indonésien et ses laboratoires, la CdA a proposé à la Mairie de Kendari de renouveler ce programme



portant sur le grand cycle de l'eau. Cette dernière a répondu favorablement à la poursuite de la coopération. L'Agence Française de Développement (AFD) a proposé à la CdA de s'inscrire dans son nouveau dispositif d'accompagnement financier des collectivités locales (FICOL).

### **Rappel du contexte du présent projet :**

Seule coopération existante entre deux collectivités territoriales française et indonésienne, ce programme fait preuve d'une spécificité essentielle pour les relations franco-indonésiennes en faveur du développement mutuel et de la protection de l'environnement et la prévention des risques naturels. Elle répond en ce sens aux Objectifs de Développement Durable (ODD) fixés par l'ONU.

Les actions s'articulent autour du grand cycle de l'eau : gestion de la ressource, distribution d'eau propre pour le plus grand nombre d'habitants, maîtrise des eaux de surface (risque inondation), maîtrise de la qualité des eaux, à la fois eaux de surface et eaux marines en lien avec leur exploitation en aquaculture.

### **Le programme qui doit se dérouler sur 3 ans prévoit 3 composantes :**

- 1) **Eau propre** : Accompagnement technique et formation permettant de sécuriser le service de production et de distribution, en vue de l'obtention des ressources financières pour la mise en œuvre du programme envisagé.
- 2) **Eaux de surface** : Accompagnement technique en prestation « in-house » avec l'Union des marais de la Charente maritime (UNIMA) permettant un transfert des compétences et une expertise du programme des travaux en cours sur le réseau de captage et évacuation des eaux superficielles (dispositif d'évacuation des crues fluviales) intégrant la résilience du territoire par rapport au risque d'inondation.
- 3) **Eaux de la Baie** : À travers la production de données, appui à la mise en place d'un dialogue entre acteurs autour du développement durable de la Baie aux différents niveaux de gouvernance ; conception d'un programme de recherche pour la surveillance et le suivi de la qualité des eaux de la baie et de la mangrove, en lien avec le projet de construction d'une station de recherche en biologie marine. Cela avec l'appui d'un Doctorant recruté en cotutelle par La Rochelle-Université et Universitas Halu Oleo de Kendari.

### **Dispositions financières :**

La demande de financement pour 3 ans, déposée en 2019 auprès de l'AFD dans le cadre de son programme de facilité de financement aux collectivités (FICOL) prévoit les participations de chacun des partenaires en numéraire ou en valorisation du temps de travail suivantes :

Co-financeurs du programme	Montants en numéraire	Montants en valorisation
AFD	545 100 €	-
AFD (évaluation fin de programme)	25 000 €	
CdA de la Rochelle	-	178 000 €
La Rochelle Université	12 000 €	139 000 €
Ville de Kendari	36 000 €	-
<b>Sous-totaux</b>	618 100 €	317 000 €
<b>Total général</b>	<b>935 100 €</b>	

La Ville de Kendari a confirmé son engagement financier sur les trois années du projet. Elle assurera par ailleurs l'hébergement du Volontaire Solidarité Internationale (VSI) et son accueil au sein des locaux de la municipalité.

### **Conduite du projet :**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 Février 2020 approuvant la signature de la Convention avec l'AFD, la délégation de la composante « eaux de la baie » à La Rochelle Université et les dépenses directes de la CdA liées à la composante « eau propre », entièrement financées par la subvention de l'AFD, la CdA délèguera la réalisation de la composante 2 « eaux de surface » à l'Union des marais de la Charente Maritime (UNIMA).

Le montant attribué à la réalisation de cette composante sera délégué à l'Union des marais de la Charente Maritime UNIMA pour la mise en œuvre des actions d'expertise. Elle est estimée à 160 800 € sur les 3 années selon les conditions établies par la Convention la liant à la CdA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De soutenir les actions énoncées ci-dessus ;
- D'approuver la Convention de délégation pour la réalisation de la composante «eaux de surface» avec l'Union des marais de la Charente maritime ;
- D'autoriser le reversement de la partie de la subvention de l'AFD au profit de l'Union des marais de la Charente Maritime;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : S. GUERRY-GAZEAU

## **17. PRODUCTION D'EAU POTABLE, USINE DE COULANGE SUR CHARENTE – PROGRAMME D' ACTIONS DE PROTECTION – CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2026 AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN CHARENTE ET EAU 17.**

### **ANNULEE**

## **18. ECOLE DE LA MER/ PROJET CONVERSATION CARBONE - VERSEMENT DE SUBVENTION - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre de l'Axe 1 du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC) sur la participation citoyenne, une attention particulière est portée à la conscientisation des citoyens et à l'accompagnement de leur évolution vers des pratiques plus sobres.

C'est en cohérence avec cet objectif que l'E.C.O.L.E. de la mer, en partenariat avec l'Antenne Charente-Maritime de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Poitou-Charentes, propose de développer sur le territoire la méthode des conversations carbone. Cette méthode éprouvée depuis plus de 15 ans au Royaume Uni est déployée en France depuis quelques années par "Carbone & Sens" par la formation de « Facilitateurs Conversations Carbone ».

Les Conversations Carbone constituent une approche originale et conviviale pour accompagner les personnes dans le changement durable vers un mode de vie plus sobre en carbone. Cette méthode a la particularité d'allier une expertise technico-pratique et un savoir-faire psychologique poussé appliqués au climat. Cette méthode offre un espace d'exploration des émotions liées au changement climatique et au renoncement volontaire à un certain mode de vie, de façon à inscrire l'évolution des pratiques dans la durée. Elle contribue à l'atteinte des objectifs des politiques de transition énergétique / écologique.

La méthode permet également de :

- Accompagner chaque participant à l'élaboration de son plan d'action et l'aider à explorer les 1<sup>ers</sup> passages à l'action autour des thématiques de l'énergie à la maison, des transports, de l'alimentation, de l'eau, de la consommation et des déchets,
- Eviter l'effet rebond par son approche globale,
- Créer des « minorités actives » pour soutenir la dynamique du territoire,
- Communiquer sur les ressources locales (dispositifs, solutions, acteurs...).

Le projet se déroulera sur 36 mois. Ainsi, l'agglomération de La Rochelle serait le 1<sup>er</sup> territoire de l'ouest entre Lorient et Toulouse à voir se développer cette méthode.

La demande d'aide porte sur :

- La formation de deux "facilitateurs" territoriaux début 2021, un dans chaque structure,
- Le déploiement de l'accompagnement sur 3 ans (2021/2023) de 3 groupes de 6 à 10 personnes pendant 6 séances par an,
- Le suivi annuel afin d'évaluer l'ampleur du changement au regard des plans d'actions élaborés.

La subvention sollicitée pourra faire l'objet d'un reversement partiel à la LPO, au titre de son implication dans la réalisation du projet porté par l'ECOLE de la mer, selon les modalités prévues à la convention attributive.

Le versement de la subvention se fera en 4 temps :

- En 2021, après notification de la convention et vote du budget 2021 de la collectivité, 16 000 € seront versés,
- En 2022, 14 000 € seront versés après vérification par la CdA de la remise des justificatifs 2021 demandés à l'Article 6 de la convention,
- En 2023, 14 000 € seront versés après vérification par la CdA de la remise des justificatifs 2022 demandés à l'Article 6 de la convention,
- En 2024, le solde de 4 000 € sera versé en 2024.

Cette proposition entre totalement dans les objectifs développés par l'axe 1 de LRTZC et vient compléter les actions prévues. Des partenariats et des mutualisations de pratique et de moyens seront développés avec les différents acteurs de la conscientisation et de l'accompagnement au changement de LRTZC. Elle vient aussi répondre aux objectifs 7, 12, 13 et 17 du développement durable.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la proposition de convention attributive de subvention et ses annexes, entre la CdA et l'ECOLE de la mer et d'autoriser le versement de la contribution financière selon les modalités prévues dans la convention et décrites ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte et document y afférent

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Marie LIGONNIERE

## **19. APPEL A PROJET ACTEURS DE LA TRANSITION 2020 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

### **CONTEXTE**

Des initiatives émergent sur le territoire, portées par divers acteurs collectifs à la recherche de solutions à l'échelle locale correspondantes aux enjeux de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et plus spécifiquement au projet de La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTCZ). Le territoire a la chance que de nombreux acteurs locaux soient moteurs et il apparaît primordial de les soutenir dans leurs initiatives. C'est pourquoi la CdA a souhaité soutenir la transformation du territoire et la mobilisation de ses forces vives en lançant en 2019 un appel à projet à destination des acteurs locaux de la transition. Cet appel à projet vise à soutenir et expérimenter des initiatives de transition citoyenne d'intérêt collectif dans la phase de démarrage ou de développement. Elles devront répondre concrètement aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favoriser la conscientisation et le passage à l'action des citoyens.

L'évaluation et le choix des lauréats ont été réalisés par le Comité de sélection composé de :

- Marie LIGONNIÈRE, Vice-Présidente en charge des actions de démocratie participative notamment liées au projet LRTZC, qui présidait ce Comité,
- Alain DRAPEAU, Vice-Président en charge de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets,
- Jean-Luc ALGAY, Vice-Président en charge du développement économique,
- Bertrand AYRAL, Vice-Président en charge des transports et mobilités, liaisons cyclables et schéma directeur cyclable,
- Marie NEDELLEC, Conseillère communautaire déléguée en charge de la transformation numérique,
- Pascal SABOURIN, Conseiller communautaire délégué en charge de l'économie sociale et solidaire.

Une convention sur la base du modèle fourni en pièce jointe reprenant les modalités de versement de l'aide attribuée par la CdA, sera conclue avec chacune des structures lauréates de l'appel à projets désignées ci –dessous :

<b>STRUCTURES</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Subvention</b>
<b>INITIATIVE CATERING</b>	Une baguette sans déchet, s'il vous plaît	<b>8 000 €</b>
<b>RÉGIE DE QUARTIERS DIAGONALES</b>	Ma vie numérique	<b>3 000 €</b>
<b>CARTON VERT</b>	Réemploi de cartons d'emballages	<b>8 000 €</b>
<b>AUX ARBRES CITOYENS</b>	Ateliers « de la cueillette à l'assiette »	<b>2 752 €</b>
<b>LA BRASSERIE DES OBJETS</b>	Les Héritiers de la Récup	<b>6 500 €</b>
<b>GRAINES DE TROC</b>	Terre de partage	<b>8 000 €</b>
<b>ESPRIT 360</b>	AVATAR	<b>8 000 €</b>
<b>COLLECTIF FERMES URBAINES</b>	Acteurs de la transition alimentaire	<b>8 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>52 252 €</b>

Les entreprises et associations (exerçant une activité économique) soumis au respect de la réglementation dite des aides *de minimis*, conformément au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, ont été sélectionnées en conformité avec cette réglementation de sorte qu'elles sont bien éligibles au dispositif du présent appel à projets.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 des services TERE, Emploi et enseignement supérieur et Transformation numérique ainsi qu'aux budgets annexes 2020 des services Développement économique, Gestion et prévention des déchets, et Mobilités et Transports.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le versement des subventions aux structures désignées lauréates de l'appel à projets Acteurs de la transition, comme figurant dans le tableau ci-dessus, pour un montant global de 52 252 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions attributives de subventions et les pièces annexes, liant les structures bénéficiaires et la CdA, ainsi que les éventuels avenants et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : A. GRAU

## **20. TRANSFERT DE DEUX ELEMENTS DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES (GEMA) AU SYNDICAT DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS : LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES ET LUTTE CONTRE LES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANT LES COURS D'EAU ET VOIES D'EAU.**

La modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagements et de Gestion Hydraulique (SIEAGH) du Bassin Versant du Curé, devenu le Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA), a été validée par arrêté préfectoral en date du 20 mai 2020. Le SYRIMA est désormais composé de trois membres : la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté de Commune Aunis Sud et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

L'objet de ce syndicat est d'exercer des missions relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence étant sécable, les membres ont opté pour la

création d'un syndicat à la carte qui permet d'exercer des compétences distinctes sur le territoire de chacun d'entre eux.

Le SYRIMA dispose de certaines compétences dites « obligatoires » car elles doivent être exercées sur l'ensemble de son périmètre :

- Animation et concertation correspondant aux compétences de la GEMAPI,
- Maîtrise d'ouvrage d'études diverses en lien avec la GEMAPI (études de bassin versant, de cours d'eau ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques, les pressions qu'ils subissent et à établir une stratégie les concernant),
- Elaboration des programmes d'actions pluriannuels type Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA), puis maîtrise d'ouvrage des actions gémapiennes validées dans ce cadre.

Les autres compétences du SYRIMA sont facultatives puisque chaque membre décide individuellement de les transférer ou non au syndicat, en tout ou partie :

- Travaux hors CTMA :
  - o aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
  - o entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau,
  - o protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- Défense contre les inondations fluviales ;
- Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) ;
- Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles ;
- Lutte contre les espèces végétales envahissant les cours d'eau et voies d'eau.

Actuellement, un CTMA est en cours d'élaboration sur le territoire du SYRIMA. Une fois construit puis validé par les partenaires, dont l'Agence de l'Eau, principal financeur, il fixera un programme d'actions sur plusieurs années. Certaines seront vraisemblablement relatives à la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE), végétales comme animales.

En attendant la mise en œuvre de ce CTMA et afin d'éviter que ces espèces indésirables ne se développent davantage, il est proposé d'initier dès 2021 des actions de lutte. En effet, les rongeurs aquatiques nuisibles fragilisent les berges du réseau hydrographique et la ripisylve, tandis que les espèces végétales envahissent le lit et les rives des cours d'eau et voies d'eau. La lumière ne pouvant plus atteindre les autres plantes aquatiques, celles-ci disparaissent peu à peu et, avec elles, la diversité biologique animale.

Le SYRIMA couvre tout ou partie des treize communes suivantes de la CdA : Bourgneuf, Croix-Chapeau, Dompierre-sur-Mer, Esnandes, La Jarrie, Marsilly, Montroy, Saint-Médard-d'Aunis, Sainte-Soulle, Saint-Christophe, Saint-Xandre, Thairé d'Aunis, Vérines. Sur ce territoire, 9 kilomètres de voies d'eau en marais et 38,6 kilomètres de cours d'eau ont été identifiés comme prioritaires en termes d'intervention.

Afin de mener cette lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et contre les espèces végétales envahissantes dès le début de l'année 2021, une consultation sera lancée par le SYRIMA sur l'ensemble de son territoire. Ce marché sera composé d'un lot par membre afin de faciliter le suivi financier, le financement des compétences facultatives étant assuré par les membres concernés au réel de l'exercice de chaque mission sur leur territoire.

A tout moment et conformément aux statuts du SYRIMA, il sera possible de reprendre l'exercice de ces deux compétences facultatives, sur délibérations concordantes de la CdA et du syndicat.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De transférer au SYRIMA les compétences facultatives de « lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles » et de « lutte contre les espèces végétales envahissant les cours d'eau et voies d'eau », et ce en attendant que ces actions soient intégrées au futur CTMA.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : M. MAIGNE

## 21. PROJET EUROPEEN URBACT 'GENDEREDLANDSCAPE' / PHASE 2 – PRESENTATION ET CO-FINANCEMENT

Le projet européen URBACT « GenderedLandscape » auquel la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a participé dans sa phase 1 (2 septembre 2019 – 2 mars 2020 / cf Bureau Communautaire du 4 octobre 2019), a été approuvé pour une poursuite en phase 2. Ce projet porte sur la promotion de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques locales.

Le consortium regroupe 6 villes ou organisations européennes: Umeå (Suède, coordinateur), Trikala (Grèce), Celje (Slovénie), Panevezys (Lituanie), Barcelona Activa SA (Espagne) et la CdA.

La phase 2 du projet a démarré dès l'approbation par le Comité de suivi du programme, le 7 mai dernier, et s'achèvera le 7 août 2022. A l'issue de ces deux années, chacune des villes aura co-construit un plan d'action local pour répondre aux défis identifiés sur son territoire, avec l'appui de ses partenaires locaux (le « Groupe d'Action Locale ») et européens.

Le projet « GenderedLandscape » a pour objectifs de :

- Mettre en place des politiques urbaines intégrées et prenant en compte les questions de genre ;
- Identifier des bonnes pratiques ;
- Créer des plans d'action locaux tenant compte de la parité dans tous les aspects de la vie locale.

Chacune des villes ou organisations travaillera sur un thème particulier, en réponse à un défi qui lui est propre.

La CdA orientera sa réflexion sur les conditions d'accès des femmes au marché du travail local (avec une focalisation majeure sur les secteurs économiques en manque de main d'œuvre : bâtiment, filière numérique, nautisme et économie portuaire pour les principaux, ainsi que les filières dont les emplois sont traditionnellement occupés par les hommes).

A l'instar des autres territoires européens, la CdA réunira un Groupe Local Urbact (GLU) dont le noyau dur est constitué par nombre de ses partenaires des « Assises de l'emploi » ainsi que divers partenaires associatifs et institutionnels œuvrant pour la promotion des femmes sur le territoire. Selon les problématiques identifiées, le GLU pourra accueillir de nouveaux partenaires locaux.

Sous la coordination du service Emploi-Enseignement Supérieur et avec l'appui de la cellule Europe du service Stratégie et Coopérations Territoriales, les travaux de ce groupe auront pour objectif principal l'amélioration du taux d'emploi des femmes dans les secteurs économiques en tension.

Outre l'identification des mesures à prendre et la co-construction d'un plan d'action en faveur de l'emploi des femmes, le GLU pilotera la mise en œuvre d'une expérimentation locale sur le territoire.

Le Groupe Local Urbact se réunira une dizaine de fois sur le temps du projet européen, en plénière ou en groupes restreints, sur une demi-journée. Ces sessions se dérouleront en présentiel, en visio-conférence, ou en format mixte, en fonction des conditions sanitaires en vigueur. La réflexion sera animée par un expert de l'intelligence collective recruté à cet effet.

Les échanges réguliers avec les autres membres du consortium et leurs groupes locaux Urbact associés constitueront également une matière importante destinée à nourrir la réflexion. Ainsi, pourront également être abordés les problématiques de genre en matière de développement urbain durable (mobilité, espaces et équipement publics, services publics...).

Pour les phases 1 et 2 de son projet Urbact GenderedLandscape, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été dotée d'un budget total de 86 400 € qui génèrera des recettes à hauteur de 85% de ses dépenses.

Le budget de la CdA en phase 1 s'élevait à 12 500 €. Ses dépenses se sont élevées à 7 764,67 €, ce qui génèrera une recette de 6 599,97 €.

Le budget de la CdA en phase 2 s'élève à 78 635,33 € (ce qui génèrera une recette maximum de 66 840,03 €).

## BUDGET TOTAL (Phase 1 et Phase 2)

Catégorie budgétaire	Montants approuvés (€)	Dépenses PHASE 1 certifiées et incluses dans une demande de paiement	"Solde" PHASE 2
Ressources Humaines	32 000,00	3 947,64	28 052,36
Administration (3% des coûts RH reportés)	960,00	118,43	841,57
Voyage et hébergement	21 380,00	3 698,60	17 681,40
Service et expertise externes	32 060,00		32 060,00
<b>Total</b>	<b>86 400,00 €</b>	<b>7 764,67 €</b>	<b>78 635,33 €</b>

A noter que le programme européen URBACT prévoit la possibilité pour chaque ville ou organisation partenaire du projet de financer le déplacement d'un ou plusieurs membres de son Groupe local, à des fins d'échanges avec le reste du consortium et ses pairs. La CdA pourra avoir recours à cette opportunité. Ces déplacements constituent des dépenses éligibles du projet européen et la CdA dispose d'un budget à cet effet (qui fera l'objet d'un cofinancement de 85%, comme les autres dépenses).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver ces dispositions ;
- De percevoir des subventions du programme de coopération territoriale européenne Urbact III au titre du projet « GenderedLandscape » pour les opérations dont la CdA assure la maîtrise d'ouvrage ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec le coordinateur du projet GenderedLandscape et le Secrétariat du Programme ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à financer le déplacement de membres du Groupe Local Urbact selon les règles qui régissent le remboursement des frais de mission des agents et élus de la CdA, dans la limite du budget prévu à cet effet ;
- D'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier sur le plan juridique, administratif, technique et financier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : S. LACOSTE

## 22. PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) - PROTOCOLE 2015-2020 ÉTENDU A 2021 – AVENANT

A l'initiative de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), un Protocole d'Accord a été signé le 20 mars 2015 avec l'Etat et le Département afin de mettre en commun un plan d'actions destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation d'exclusion professionnelle du territoire.

Le protocole du PLIE couvre ainsi la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Un premier avenant du 14 septembre 2016 avait acté la reprise en interne de l'animation du PLIE par la CdA suite à la dissolution de l'association Maison de l'emploi ;

Un deuxième avenant du 16 juillet 2018 avait fait évoluer le diagnostic partagé et précisé les objectifs de suivi pour la période 2018-2020.

Le projet politique de lutte contre le chômage de longue durée est mis en œuvre grâce au soutien du Fonds Social Européen (FSE).

La Préfète de région a confirmé la possibilité de prolonger la programmation financière du PLIE sur l'année 2021 grâce à des reliquats de FSE.

Pour lancer un appel à projets et organiser une programmation financière du PLIE, le comité de pilotage du PLIE doit pouvoir se fonder sur un protocole d'accord en vigueur.

Aussi, le comité de pilotage du PLIE, réuni le 16 octobre 2020, propose un avenant n°3 au protocole d'accord pour prendre en compte cette année complémentaire.

L'avenant porte sur 3 points :

- La durée du protocole étendu à l'année 2021 : modification de l'article 2 ;
- Les critères d'éligibilité des publics cibles : modification de l'article 3

Si les objectifs globaux sont maintenus à 2 000 personnes sur la période 2018-2021, il est nécessaire de modifier les critères d'éligibilité au PLIE pour prendre en compte :

- les évolutions nationales concernant la suppression des agréments des personnes en insertion par l'activité économique remplacés par un PASS IAE,
- L'opportunité de parcours vers l'emploi via les employeurs du secteur non-marchand (Parcours Emploi Compétences),
- L'enjeu d'assouplir des critères trop restrictifs d'éligibilité au parcours PLIE dans un contexte de baisse de fréquentation du dispositif alors qu'une augmentation de la demande d'emploi se dessine en 2021 ;
- Le financement du dispositif : modification de l'article 6 ;

Les autres articles restent inchangés.

Par délibération n°9 du 26 février 2015, le Président est d'ores et déjà autorisé à prendre toutes les dispositions quant aux signatures de conventions ainsi que les documents concernant ces dossiers. Le protocole sera ainsi transmis pour signature au Préfet de Département et au Président du Département de la Charente-Maritime.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De prendre acte de l'avenant au protocole du PLIE.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : S. LACOSTE

### **23. PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) - ORGANISME INTERMEDIAIRE (OI) PIVOT - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LES AGGLOMERATIONS**

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dit PLIE est un dispositif inscrit dans le code du travail. A l'initiative d'une collectivité, un protocole d'accord est passé avec l'Etat et le Département afin de mettre en commun un plan d'actions destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation d'exclusion professionnelle du territoire.

Le Programme Opérationnel National (PON) du Fonds social européen (FSE) adopté par la Commission Européenne le 10 octobre 2014 vise l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs. Les actions des PLIE sont éligibles à un cofinancement du FSE.

A la demande de l'Etat, les deux agglomérations de La Rochelle et Rochefort ont constitué en 2015, un Organisme Intermédiaire (OI) pour mutualiser et assurer les tâches de gestion d'une enveloppe FSE et de redistribution du FSE à des porteurs de projets.

La Communauté d'Agglomération de Rochefort (CARO) est ainsi le guichet local pour octroyer les subventions de FSE aux opérateurs de deux PLIE de La Rochelle et Rochefort.

C'est la CARO qui sollicite auprès de l'Etat et assure la gestion d'une subvention globale FSE au nom des 2 intercommunalités.

Chacun reste pilote de l'animation de son dispositif PLIE.

Une convention de partenariat signée entre les deux agglomérations le 21 avril 2015, confie les missions suivantes à la CARO :

- Portage et suivi de la subvention globale de Fonds social européen (FSE) avec l'Etat pour le compte des deux PLIE de La Rochelle et Rochefort,
- Gestion des dossiers de demandes de subventions déposés par les candidats, de l'instruction à l'archivage, selon la piste d'audit de description des procédures,
- Coordination entre les deux PLIE,
- Fonctionnement de l'OI Pivot.

Le PON 2014-2020 peut désormais être mobilisé sur 2021.

La Préfète de Région a confirmé par courrier un abondement de 880 000 € sur la subvention globale permettant de maintenir l'intervention des PLIE en 2021. La signature de l'avenant est en cours avec les montants globaux suivants :



	SG 2018/2020 Avenant n°2 signé le 11/02/20	Rappel - Programmation 2020	Montants estimés des reports 2018/2019	Demande d'abondements FSE 2021
OS 3.9.1.1. Accompagnement PLIE (Rochefort - La Rochelle)	1 643 763,64 €	535 588,88 €	70 808,39 €	467 822,00 €
OS 3.9.1.2. Etapes de parcours PLIE (Rochefort - La Rochelle)	1 325 691,72 €	466 826,61 €	189 191,61 €	273 627,00 €
OS 3.9.1.3. Animation PLIE (Rochefort - La Rochelle)	472 021,64 €	143 592,51 €	0,00 €	138 551,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 441 477,00 €</b>	<b>1 146 008,00 €</b>	<b>260 000,00 €</b>	<b>880 000,00 €</b>

Cela se traduira par une enveloppe FSE dédiée au PLIE de l'agglomération de La Rochelle de 847 382 € en 2021.

Cette enveloppe ne peut être consommée que si, localement, la collectivité et ses partenaires mobilisent les cofinancements nécessaires à hauteur de 40%.

Le PLIE de La Rochelle fonctionne ainsi annuellement sur une programmation d'actions d'environ 1,4 millions d'euros pour le suivi de 1 000 chercheurs d'emploi.

Le Comité de Pilotage du PLIE est en charge du lancement de l'appel à projets.

Credits d'intervention FSE axe 3	Total	2018	2019	2020	2021
<b>2018-2020 + 2021</b>	<b>4 321 477,00 €</b>	1 048 729 €	997 398 €	1 135 351 €	1 140 000 €
dont PLIE agglomération La Rochelle	3 182 305,73 €	757 986 €	729 557 €	847 381 €	847 382 €
<i>actions d'accompagnement</i>	1 526 382,89 €	400 726,41 €	356 422,60 €	384 616,88 €	384 617,00 €
<i>actions de mobilisation des entreprises</i>	1 305 406,42 €	268 933,29 €	287 595,72 €	374 438,41 €	374 439,00 €
<i>actions de coordination</i>	350 516,42 €	88 326,00 €	85 538,42 €	88 326,00 €	88 326,00 €
dont PLIE agglomération Rochefort	1 139 171,27 €	290 743 €	267 841 €	287 969 €	292 618 €

La convention entre les agglomérations est indexée sur la subvention globale FSE.

Mécaniquement, un avenant est nécessaire pour permettre la gestion nécessaire à la programmation de l'année 2021.

La gestion de la subvention globale confiée à la CARO qui mobilise (4 personnes) pour 3 ETP, coûte en moyenne 160 000 €/an.

Les 2 agglomérations se répartissent la charge au prorata du FSE utilisé dans les plans d'actions soit 30% CARO – 70% aggro LR.

Jusqu'en 2020, une enveloppe FSE spécifique dite de « crédits d'assistance technique » cofinçait cette mission. Il n'y a plus de crédits d'assistance technique en 2021. Les agglomérations financeront seules la gestion du FSE.

Par délibération n°20 du 18 décembre 2014, le Président est d'ores et déjà autorisé à prendre toutes les dispositions quant aux signatures de conventions ainsi que les documents concernant ces dossiers.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour la mise en place d'un organisme intermédiaire pivot pour la gestion des dossiers de financement des PLIE,
- De prendre acte qu'aucun crédit d'assistance technique FSE ne pourra être mobilisé pour assurer la gestion de la programmation 2021 qui court sur les exercices 2021 et 2022. Les inscriptions budgétaires prévues, prennent en compte cette évolution.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : S. LACOSTE

## 24. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - UNIVERSITE DE LA ROCHELLE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION 2018/2020

La CDA accompagne l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'Université de La Rochelle (ULR) depuis sa création. Sa contribution intervient en cohérence avec sa politique de développement. Les infrastructures universitaires et la recherche font également l'objet d'un engagement de la part de l'Agglomération dans le cadre des politiques contractuelles successives (Contrats de Plan).

Depuis 2001, la CDA a globalisé son intervention au travers d'une contractualisation pluriannuelle permettant ainsi à l'ULR de conforter son attractivité et d'asseoir son rayonnement.

La convention a pour objet de définir les axes et montants annuels d'intervention de la CDA ainsi que sa durée, trois ans :

Axes	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>I. Recherche et valorisation</b>	<b>245 000 €</b>		<b>245 000 €</b>
<i>Allocations doctorales</i>	<i>184 000 €</i>		
<i>Colloques</i>	<i>15 000 €</i>		
<i>UMS Pélagis</i>	<i>30 000 €</i>		
<i>Rayonnement scientifique</i>	<i>16 000 €</i>		
<b>II. Développement socio-économique du territoire</b>	<b>45 000 €</b>	<b>90 000 €</b>	<b>135 000 €</b>
<i>Equipements pédagogiques</i>		<i>90 000 €</i>	
<i>Professionnalisation des étudiants</i>	<i>20 000 €</i>		
<i>Fonds d'amorçage de projets innovants</i>	<i>15 000 €</i>		
<i>Actions de communication</i>	<i>10 000 €</i>		
<b>III. International</b>	<b>92 000 €</b>		<b>92 000 €</b>
<i>Mobilité étudiante</i>	<i>82 000 €</i>		
<i>Rayonnement international</i>	<i>10 000 €</i>		
<b>IV. Vie étudiante</b>	<b>20 000 €</b>		<b>20 000 €</b>
<i>Accès aux équipements culturels + Fête de la science</i>	<i>20 000 €</i>		
<b>Dotation annuelle</b>	<b>402 000 €</b>	<b>90 000 €</b>	<b>492 000 €</b>

La convention actuelle expire le 31 Décembre 2020. Compte tenu de la crise sanitaire COVID 19 les élections universitaires ont été décalées à décembre 2020. Aussi, afin de préparer la future convention dans de bonnes conditions, il est proposé de proroger d'un an la convention 2018-2020 par voie d'avenant L'avenant a pour objet de modifier :

- la durée de la convention dans son article 8.

Toutes les autres dispositions de la convention du 26 avril 2018 et de l'avenant n°1 du 27 Juin 2019 non modifiées ou non complétées restent et demeurent de pleine et entière application

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention 2018/2020

Mme Catherine BENGUIGUI ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 72

Nombre de membres ayant donné procuration : 5

Nombre de votants : 77

Abstention : 1 (Mme BENGUIGUI)

Suffrages exprimés : 76

Votes pour : 76

Vote contre : 0

RAPPORTEUR : V. DEMESTER

## 25. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2021

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 *pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi MACRON)* a redéfini les contours du travail du dimanche et plus spécifiquement les exceptions au repos dominical.

La loi indique que le **repos hebdomadaire** est donné le **dimanche** mais que le **travail dominical** est toutefois une **exception possible, notamment sur dérogation accordée par le Maire** : « **dimanches du Maire** ». La loi Macron a porté à 12 le nombre de ces dimanches autorisés par arrêté municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La loi MACRON précise par ailleurs que le salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Cette mesure ne concerne pas certains commerces (ex : jardineries...) qui bénéficient d'un cadre réglementaire spécifique, ainsi que les commerces situés dans le périmètre de la « zone d'intérêt touristique » de la ville de La Rochelle modifié par arrêté préfectoral du 3 novembre 2017 (aucune restriction quant à l'ouverture des commerces le dimanche dans une ZIT).

En 2016 et 2017, la décision avait été prise de ne pas autoriser les dérogations d'ouverture au-delà des 5 dimanches sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Pour 2018, 2019 et 2020, il avait été décidé de plafonner les ouvertures à 6 dimanches. Une date supplémentaire, correspondant au dimanche suivant le « Black Friday », a été accordée en cours d'année 2020 (cf. délibération du Bureau Communautaire du 5 novembre 2020).

En vue d'une décision communautaire également partagée pour 2021, Monsieur Jean-Luc ALGAY a réuni les maires des communes les plus directement concernées par le sujet (La Rochelle, Puilboreau, Angoulins, Lagord et Aytré), les représentants des commerçants de Beaulieu, Angoulins, Lagord et La Rochelle, de la DIRECCTE, de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

La proposition formulée pour 2021 tient compte des éléments de contexte suivants :

- **l'article L 3231-26 du code du travail** : « *Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 [NB : soit 400 m<sup>2</sup> de surface de vente / galeries marchandes concernées] instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.* » c'est-à-dire que pour les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, lorsqu'un jour férié est travaillé (hors 1<sup>er</sup> mai), il doit être déduit de la liste des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois par an. »

- **un arrêté du 27 mai 2019**, en application de la loi PACTE du 22 mai 2019 (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises), fixe la durée de chaque période de soldes à quatre semaines (contre 6 semaines précédemment) depuis le 1er janvier 2020.

L'arrêté précise qu'en règle générale :

- les soldes d'hiver débutent le 2<sup>ème</sup> mercredi du mois de janvier à 8 heures du matin, ou le premier mercredi de janvier si le deuxième mercredi intervient après le 12 du mois,
  - les soldes d'été commencent le dernier mercredi du mois de juin à 8 heures du matin, ou l'avant-dernier mercredi de juin si le dernier mercredi intervient après le 28 du mois.
- **la stratégie commerciale de la CDA** qui place la préservation des commerces de proximité et des centralités parmi ses priorités ;
- **la crise sanitaire actuelle liée à la COVID** qui perturbe fortement l'activité des commerces ;
- **la croissance des achats dans le cadre de l'opération commerciale « Black Friday »** aux dires des commerçants eux-mêmes.

Ainsi, pour 2021, en conclusion de la réunion du 14 octobre dernier, proposition est faite de passer le nombre d'ouvertures à 7 dimanches **pour les commerces des branches Alimentaire, Equipement de la maison, Equipement de la personne, Culture, Sports et Loisirs, Santé – Beauté et Bien être, et les magasins non spécialisés et autres commerces de détails.**

**Les dates retenues sont :**

- les 2 premiers dimanches des soldes : 10 janvier et 27 juin ;
- le dimanche suivant le « Black Friday » : 28 novembre
- les 4 dimanches du mois de décembre : 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Il est proposé que les dimanches soient identiques pour l'ensemble des branches hors auto-moto pour que l'ouverture des galeries commerciales se fasse en même temps que leur hypermarché.

Les demandes des concessionnaires auto-moto pourront porter sur des dates différentes, dans cette même limite de 7 dimanches, dont les 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le plafonnement des ouvertures à 7 dimanches en 2021, en retenant les dates du 10 janvier, 27 juin, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre pour les commerces des branches Alimentaire, Equipement de la maison, Equipement de la personne, Culture, Sports et Loisirs, Santé – Beauté et Bien être et les magasins non spécialisés et autres commerces de détails ;
- D'arrêter que les dimanches sont identiques pour l'ensemble des branches hors auto-moto pour une ouverture des galeries commerciales en même temps que les hypermarchés ;
- De prendre acte de l'application de l'article L 3231-26 du code du travail, c'est-à-dire le retrait jusqu'à 3 dimanches pour compenser des jours fériés ouverts pour les commerces alimentaires de plus de 400m<sup>2</sup> ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : JL. ALGAY

**26. APPEL A PROJETS PULPE 2020 - ATTRIBUTION PRIME RESSOURCES HUMAINES**

L'appel à projets PUPLE est destiné à encourager et soutenir financièrement l'émergence et la réalisation de projets innovants au sein des entreprises du territoire, en collaboration avec des étudiants de l'Université de La Rochelle, de l'Ecole d'Ingénieurs Généralistes de La Rochelle (EIGSI) et du Campus d'Enseignement Supérieur et de Formation Professionnelle (CESI).

Il permet ainsi de mettre en relation une entreprise à la recherche de compétences avec un étudiant de l'Université de La Rochelle, de l'EIGSI ou du CESI à la recherche d'un stage motivant dans le cadre d'un projet de développement innovant de l'entreprise.

La sélection et l'évaluation des lauréats se sont déroulées lors des jurys du 11, 13 février 2020 et du 19 juin 2020 pour les étudiants en alternance. Le jury était composé des vice-présidents à l'Enseignement Supérieur et au Développement économique de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), des représentants de l'Université de La Rochelle, du Campus d'Enseignement Supérieur et de Formation Professionnelle (CESI), de l'Ecole d'Ingénieurs Généralistes (EIGSI), de La Banque Publique d'Investissement France (BPI) et de la Banque de France, jurys animés par La Rochelle Technopole.

Un des objectifs de cet appel à projets est de contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés dans le tissu économique local. Aussi, dans le cadre des évolutions apportées au dispositif en 2019, il a été prévu dans le règlement la possibilité d'attribuer un Bonus Ressources Humaines (dit Bonus RH) de 4 000 € en appui au projet. Ce bonus peut intervenir sur demande écrite de l'entreprise si l'étudiant est recruté en CDI ou un CDD pour une période de 6 mois à temps plein (à défaut, le montant de prise sera défini au prorata du temps de travail) dans la suite de son stage, afin de mener à bien le projet initié grâce au dispositif PULPE.

Ayant l'intention d'embaucher leur stagiaire PULPE, les sociétés figurant ci-dessous ont émis cette demande :

Entreprise	Contrat proposé au stagiaire embauché	Participation financière bonus RH
ABYS MEDICAL	CDD 6 mois temps plein	4 000 €
SKYDRONE INNOVATION	CDI Temps plein	4 000 €
PAYMOUNT SOSHOP CLUB	CDI Temps plein	4 000 €
HORANET	CDI Temps plein	4 000 €
REA APP	CDD 6 mois temps plein	4 000 €
LE GRAND DRESSING	CDI Temps plein	4 000 €
	<b>TOTAL =</b>	<b>6 000 €</b>

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'approuver la participation financière à hauteur de 4 000 € en tant que Bonus RH du dispositif PULPE et au vu des éléments transmis par la société ABYS MEDICAL (CDD 6 mois Temps plein), la somme étant inscrite au budget annexe 2020 du Développement économique ;
- D'approuver la participation financière à hauteur de 4 000 € en tant que Bonus RH du dispositif PULPE et au vu des éléments transmis par la société SKYDRONE INNOVATION (CDI Temps plein), la somme étant inscrite au budget annexe 2020 du Développement économique ;
- D'approuver la participation financière à hauteur de 4 000 € en tant que Bonus RH du dispositif PULPE et au vu des éléments transmis par la société PAYMOUNT (SOSHOP.CLUB) (CDI Temps plein), la somme étant inscrite au budget annexe 2020 du Développement économique ;
- D'approuver la participation financière à hauteur de 4 000 € en tant que Bonus RH du dispositif PULPE et au vu des éléments transmis par la société HORANET (CDI Temps plein), la somme étant inscrite au budget annexe 2020 du Développement économique ;
- D'approuver la participation financière à hauteur de 4 000 € en tant que Bonus RH du dispositif PULPE et au vu des éléments transmis par la société REA APP (CDD 6 mois Temps plein), la somme étant inscrite au budget annexe 2020 du Développement économique ;
- D'approuver la participation financière à hauteur de 4 000 € en tant que Bonus RH du dispositif PULPE et au vu des éléments transmis par la société LE GRAND DRESSING (CDI Temps plein), la somme étant inscrite au budget annexe 2020 du Développement économique ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : JL. ALGAY

## 27. TRANSPORT PUBLIC YELO - TARIFICATION DES VELOS EN LOCATION EVENEMENTIELLE - MISE A JOUR

L'Agglomération mène une politique volontariste en faveur du développement de l'usage du vélo, c'est pourquoi afin d'inciter sa pratique et capter un public plus large sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), l'offre de vélos Yélo en libre-service a été complétée par le développement en septembre 2019, du service de location « longue durée ».

Celui-ci est ainsi composé d'une flotte de 148 vélos mécaniques et 213 Vélos à Assistance Alectrique (VAE). Le service évolue progressivement en fonction de l'usage constaté et le plan d'investissement de la CdA prévoit 275 vélos classiques et 420 vélos à assistance électriques en 2021.

Il existe par ailleurs depuis les années 2000, une flotte de vélos « évènementiels » à disposition des organisateurs d'évènements, loués à un tarif préférentiel de 3,80 € TTC/vélo, sur de courtes durées (Marathon de LR, Festival du film, séminaires, congrès, etc.).

Aussi, au regard de ces nombreuses demandes et dans la limite du stock des VAE en longue durée disponibles, il convient d'élargir le service à de la location « événementielle » et de mettre à jour la tarification de ce service de location.

Il est proposé la tarification suivante à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

<b>LOCATION EVENEMENTIELLE</b>	Tarif forfaitaire actuel	Nouveau tarif forfaitaire par jour	Frais de remise en état
<b>1 VAE</b>	Sans	20 € TTC	4 € TTC
<b>1 vélo standard</b>	3,80 €	5 € TTC	-

<b>FORFAIT LIVRAISON</b>	Tarif livraison actuel	Nouveau tarif par tranche de 10 vélos
<b>Communes 1<sup>ère</sup> couronne</b>	78 € TTC	60 € TTC
<b>Communes 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> couronnes</b>	78 € TTC	90 € TTC

En cas de perte, vol ou dégradations, la location de ces vélos est régie par les conditions générales de vente et la grille tarifaire des pièces détachées, en annexe de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver ces dispositions ;
- De notifier à la RTCR l'application de cette nouvelle tarification, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
RAPPORTEUR : B. AYRAL

## **28. TRANSPORT PUBLIC – INTEGRATION TARIFAIRE YELO DANS LES CARS INTERURBAINS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION –CONVENTION TARIFAIRE AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE – AVENANT N°2**

Depuis de nombreuses années, le Département, puis la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) partagent la volonté de développer les transports publics et de faciliter leur utilisation pour les usages intermodaux, notamment entre les cars interurbains qui sont organisés par la Région et les bus urbains Yélo de la CdA.

Une convention entre la Région et la CdA a été signée le 11 juin 2019 afin de maintenir cette volonté commune de faciliter la mobilité sur le territoire de l'agglomération.

A ce titre, les cars interurbains sont autorisés à s'arrêter aux arrêts Yelo sur le territoire de l'agglomération, à y prendre des passagers et à les faire descendre.

Les titres Yelo ne peuvent pas être utilisés au-delà de ce territoire et tout déplacement n'étant pas réalisé intégralement à l'intérieur du périmètre du ressort territorial de l'Agglomération de La Rochelle nécessite l'achat d'un titre du réseau interurbain ou d'un titre combiné pour la totalité du voyage.

Jusqu'à fin 2019, le réseau urbain Yélo et le réseau régional disposaient du même système billettique. Début 2020, la Région a mis en place un nouveau système billettique non compatible avec celui de la CdA ce qui a entraîné des modifications quant aux modalités d'acceptation des titres Yélo dans les cars régionaux.

Un avenant n°1 à la convention, a donc été signé le 24 août 2020, pour adapter les modalités d'acceptation des titres urbains Yélo dans les cars interurbains et définir une nouvelle contribution financière de la CdA.

Or, suite à une erreur matérielle, les articles 7.1 « La compensation tarifaire de la CdA à la Région » et 7.2 « Indexation de la compensation tarifaire » de l'avenant n° 1 à la convention sont incohérents et doivent être modifiés.

Aussi, il convient de prendre un avenant n°2 à la convention, afin de corriger cette erreur matérielle qui définit la compensation tarifaire de référence à 2 057 € par an, avant indexation.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver ces dispositions ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 avec la Région Nouvelle Aquitaine, ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : B. AYRAL

## **29. TRANSPORT PUBLIC YELO – PERENNISATION DE LA GRATUITE DANS LES BUS LE PREMIER SAMEDI DU MOIS**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, exerce les compétences qui lui sont dévolues par le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et suivants.

Afin d'attirer de nouveaux usagers, il a été proposé à titre expérimental pour une année, d'accorder la gratuité dans les bus, les parkings relais et pour le service ISIGO : les 1ers samedis de chaque mois, le samedi de la semaine de la mobilité en septembre et les deux samedis avant Noël (délibération n°3 du 7 février 2019). Cette gratuité ne s'applique pas sur les autres modes de transports (train, vélos, bateaux, Yelomobile, Yelo la nuit...).

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> samedi d'avril 2019 et prolongées jusqu'au 31 décembre 2020 par la délibération n°15 du 23 janvier 2020.

L'effort financier de la collectivité, en année pleine, représente une baisse de recettes Yélo sur le budget annexe Mobilité et Transports de l'ordre de **150 K€ HT/an**.

Dans le cadre d'une enquête origine-destination en cours de réalisation sur le réseau Yélo, il a été demandé de dresser un bilan tout particulier sur les samedis gratuits. Il s'avère que sur les journées comptées, la fréquentation le samedi gratuit a été supérieure de +42% par rapport aux autres samedis comptés.

Et on constate notamment que :

- 86% des usagers du réseau Yélo sont informés de la gratuité,
- 12% d'entre-eux ont utilisé les bus parce qu'ils étaient gratuits. S'ils avaient été payants ces usagers auraient utilisé :
  - o 48% auraient utilisés la voiture,
  - o 22% le vélo,
  - o 18% la marche à pied,
  - o 10% ne se seraient pas déplacés,
  - o 2% auraient utilisé un autre moyen.

On constate également que 38% des usagers, ayant utilisé le réseau en raison de sa gratuité, n'habitent pas à La Rochelle mais dans les communes de l'agglomération.

Ces « nouveaux voyageurs » sont :

- majoritairement des femmes (68%),
- essentiellement des actifs et retraités (79%),

45% ont entre 26 et 59 ans, 30% ont 60 ans et plus. Leur motif de déplacement est quasi exclusivement lié aux achats et loisirs (92%).

Compte-tenu de ce bilan positif,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De pérenniser cette mesure de gratuité les premiers samedi du mois à compter du 2 janvier 2021.
- D'approuver les principes tarifaires ci-dessus exposés à savoir la mise en place pérenne de la gratuité dans les bus les 1er samedis de chaque mois, ainsi que le samedi de la semaine de la mobilité et les deux samedis avant Noël, Après délibération, le Conseil communautaire décide :
- De notifier cette disposition à la RTCR, opérateur chargé de la commercialisation des titres Yélo et de la communication des services, pour les intégrer au COSP 2017-2021 et pour en assurer la mise en œuvre et le suivi,

- De notifier cette disposition à Transdev La Rochelle, pour l'application de cette disposition dans leurs bus et les véhicules du service Isigo.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
RAPPORTEUR : B. AYRAL

### N° 30

#### Titre / PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2016-2021 : CONTRIBUTION A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – PROGRAMMATION 2020

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 a défini un objectif ambitieux de production de 500 logements locatifs sociaux par an, pour diversifier l'offre de logements neufs en répondant aux besoins des différents profils de ménages, et assurer une répartition équilibrée de l'offre de logements sur le territoire, en soutenant notamment les objectifs de production dans les communes soumises aux obligations de la loi SRU.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) soutient et accompagne cette production de logements par un dispositif financier aux bailleurs sociaux, validé en Conseil communautaire le 18 mai 2017 et modifié en juin 2020. Pour les opérations de l'OPH de l'agglomération, il est complété par une convention annuelle d'objectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ses statuts,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2016-2021, approuvé par délibération du 26 janvier 2017,

Vu l'avenant n°8 pour 2020 de la convention d'objectifs 2012 entre l'OPH de l'agglomération de La Rochelle et la Communauté d'agglomération,

Considérant les opérations présentées par les bailleurs sociaux, lesquelles constituent une première proposition de programmation pour 2020, soutenue financièrement par la CdA à hauteur de 500 logements locatifs sociaux, soit 21% de l'objectif annuel du PLH :

Commune	Organisme	Libellé opération	Nb logements sociaux	Subvention CDA	
				Au titre du règlement d'intervention	Au titre de la Convention d'objectifs OPH
Puilboreau	Noalis	Allée des Flâneries	3	15 000 €	
La Rochelle	Noalis	Héméra Rue Jean-Jacques Rousseau	2	6 000 €	
La Rochelle	Noalis	2ème tranche Rue Jean-Jacques Rousseau	6	40 000 €	
La Rochelle	Noalis	Les chemins de Romsay 11 rue Maurice Ravel	1	3 000 €	
La Rochelle	IAA	Mosaïc 8 rue Maurice Ravel	3	23 000 €	
La Rochelle	Domofrance	Cabestan Rue de Romsay	12	92 000 €	
Dompierre sur Mer	OPH CDA LR	Les Chênes Verts 5 - Audiard Ilôt B ZAC de la Gare - Fief de la Garenne	18	138 000 €	106 452 €
La Rochelle	OPH CDA LR	Préférence - Les Minimés 15 impasse des Coureilles	10	78 000 €	50 000 €
Puilboreau	OPH CDA LR	L'Orangerie, Ilôt Le Château Rue de la République	38	306 000 €	134 732 €



Saint Xandre	OPH CDA LR	Le Shale - Résidence Pavillon des Arts Rue des Mandries	12	95 000 €	70 968 €
			105	796 000 €	362 152 €
TOTAL Subvention CDA					1 158 152 €

Cette première programmation pour l'année 2020 reste conditionnée à la délivrance par l'Etat des agréments aux bailleurs sociaux.

L'opération « Porte Dauphine » située 2-12 avenue Porte Dauphine en cours de réalisation par Immobilière Atlantic Aménagement, a reçu en 2012 une subvention de 304 000 €. Cette opération initialement de 40 logements sociaux, accueille les locaux du bailleur, ainsi la surface dédiée aux logements a été revue, le nombre de logements est désormais de 9 PLAI et 20 PLUS, en conséquence la subvention est ramenée à 220 400 €. La convention de financement signée le 12 décembre 2012 est modifiée en conséquence.

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX ne prend pas part au vote

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la programmation de logements locatifs sociaux pour 2020 et d'attribuer aux bailleurs listés ci-dessus les subventions correspondantes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document permettant son exécution.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 72

Nombre de membres ayant donné procuration : 5

Nombre de votants : 77

Abstention : 1 (Mme FLEURET PAGNOUX)

Suffrages exprimés : 76

Votes pour : 76

Vote contre : 0

RAPPORTEUR : M. FLEURET-PAGNOUX

### **31. COMMUNE DE LA ROCHELLE - PPRT / PICOTY SDLP – AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE SIGNEE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques des Sociétés PICOTY/SDLP approuvé le 26 décembre 2013 prévoit par la mise en œuvre de mesures de délaissement, la maîtrise foncière des habitations situées chemin des Remblais et des Sablons à La Rochelle, au plus près des dépôts pétroliers. Une convention opérationnelle relative à cette maîtrise foncière a été signée le 4 décembre 2014 entre l'Etablissement Public Foncier, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et la Ville de la Rochelle. Elle arrive à expiration fin décembre 2020.

Le financement des acquisitions foncières et des démolitions a été réparti entre les cofinanceurs, signataires d'une convention de financement tripartite Etat/Collectivités/Exploitant des mesures foncières prévues par le PPRT.

A ce jour, plusieurs maisons ont été acquises par l'EPF puis démolies. Les terrains nus ont ensuite été rétrocédés à la Ville de la Rochelle. Des négociations sont actuellement en cours pour acquérir d'autres habitations.

Suite à l'ordonnance du 22 octobre 2015 relative aux PPRT, le code de l'environnement, article L515-16-3 prévoit dorénavant que l'exercice du droit de délaissement en PPRT approuvé est ouvert jusqu'au 23 octobre 2021

En conséquence, la durée de la convention de portage foncier EPF signée en 2014 doit être prorogée par avenant soit jusqu'au 31 décembre 2023, afin de procéder à l'acquisition des derniers fonciers, à leur démolition et à leur rétrocession à la Ville de la Rochelle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le PPRT approuvé le 26 décembre 2013,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L515-16-3,

Vu la convention de maîtrise foncière EPF signée le 4 décembre 2014,

Considérant que l'exercice du droit de délaissement en PPRT approuvé est ouvert jusqu'au 23 octobre 2021,

Considérant que la durée de la convention de maîtrise foncière EPF doit être prorogée par avenant soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière EPF prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2023
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : A. GRAU

### **32. COMMUNE DE LA ROCHELLE - PPRT / PICOTY SDLP – AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES MESURES FONCIERES**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques des Sociétés PICOTY/SDLP approuvé le 26 décembre 2013 prévoit par la mise en œuvre de mesures de délaissement, la maîtrise foncière des habitations situées au plus près des dépôts pétroliers situées à La Rochelle chemin des Remblais et des Sablons.

Une convention de financement des mesures foncières prévues par le PPRT a été signée le 19 décembre 2014 entre la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, la Région, le Département, l'Etat, les sociétés PICOTY et SDLP, l'Etablissement Public Foncier. Cette convention a pour objet le financement des acquisitions de terrains bâtis (15 bâtiments d'habitation concernant le site PICOTY) et tous les frais y afférant dont les démolitions. La convention d'une durée de 6 ans expire le 4 décembre 2020.

Le portage foncier a été confié à l'Etablissement Public Foncier.

A ce jour, plusieurs maisons ont été acquises puis démolies. Les terrains nus ont ensuite été rétrocédés à la Ville de la Rochelle.

Le financement des acquisitions foncières et des démolitions a été réparti entre les cofinanceurs. Des négociations sont actuellement en cours pour acquérir d'autres habitations.

Suite à l'ordonnance du 22 octobre 2015 relative aux PPRT, le code de l'environnement, article L515-16-3 prévoit dorénavant que l'exercice du droit de délaissement en PPRT approuvé est ouvert jusqu'au 23 octobre 2021.

En conséquence, la durée de la convention de financement tripartite signée en 2014 doit être prorogée par avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le PPRT approuvé le 26 décembre 2013,

Vu la convention de financement signée le 19 décembre 2014,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L515-16-3,

Considérant que l'exercice du droit de délaissement en PPRT approuvé est ouvert jusqu'au 23 octobre 2021,

Considérant que la durée de la convention de financement tripartite doit être prorogée par avenant,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de financement tripartite signée en 2014 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer ;
- D'imputer les dépenses sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : A. GRAU

### **33. ASSAINISSEMENT – RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – REPARATIONS PONCTUELLES ET EXTENSIONS PARTIELLES – SIGNATURE DES ACCORDS- CADRES**

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) gère et exploite 1 300 km de réseaux permettant d'acheminer les effluents vers les sites de traitement.

Afin de maintenir en état ce patrimoine, le service Assainissement établit des marchés de travaux de réparation et de renouvellement de ses réseaux d'assainissement des eaux usées.

Par ailleurs, en dehors des opérations importantes et spécifiques d'extension des ouvrages d'assainissement, le service fait appel à des entreprises spécialisées pour des prolongements limités des réseaux d'assainissement des eaux usées et la réalisation des branchements neufs en lien avec le développement de l'urbanisation.

Les marchés en cours actuellement arrivent bientôt à échéance. Aussi, il convient de procéder à une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert sous la forme d'accords-cadres selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre, sans minimum, ni maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code et il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chacun des marchés aura une durée initiale de deux ans, reconductible une fois deux ans.

A titre d'information, le montant des prestations pour l'ensemble des lots pour la période initiale est estimée à 6 550 000 € HT.

La répartition des lots est la suivante :

- Lot n°1 : Réparations ponctuelles des réseaux,
- Lot n°2 : Réparations des branchements,
- Lot n°3 : Renouvellement des boîtes de contrôle et de raccordement,
- Lot n°4 : Extensions partielles des réseaux,
- Lot n°5 : Branchements neufs.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- Signer les accords-cadres à intervenir à l'issue de la procédure décrite ainsi que tout document y afférent ;
- Signer les documents, autorisations administratives et techniques se rapportant à ses prestations.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : A. GRAU

### **34. PRESTATION DE LAVAGE ET DE MAINTENANCE DES CONTENEURS ENTERRES – ATTRIBUTION DES MARCHES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a installé depuis 2006 sur son territoire près de 700 conteneurs enterrés permettant le stockage des ordures ménagères, des emballages recyclables et du verre.

Ces matériels sont positionnés principalement sur les secteurs de logements collectifs mais également sur les différents projets d'aménagement importants envisagés sur le territoire de la CdA.

Des espaces de conteneurs enterrés sont également installés sur certaines communes de l'Agglomération et il convient de répondre aux nouvelles demandes de ces communes.

Ces matériels nécessitent d'être lavés régulièrement et nécessitent une maintenance curative et préventive, à ce titre, la collectivité a lancé une consultation et établit un dossier de consultation des entreprises.

Selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément article L.2124-2 du Code de la commande publique. Etabli pour une durée de 2 ans avec une reconduction possible de 2 ans.

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- **Lot 1 : Le lavage et la désinfection intérieure-extérieure des conteneurs enterrés** avec aspiration des jus et des déchets stagnants en fond de la préforme béton et de la borne d'introduction ainsi que la plateforme piétonnière seront également lavées avec du matériel haute pression.

Lors de la Commission d'Appel d'Offre du 16 septembre 2020, le jury a retenu le candidat suivant : ANCO SA, ZI du Prat 44 avenue GONTRAN BIENVENU 56000 VANNES.

Le montant du lot 1, est estimé à 115 500 €/HT par an soit 462 000 € HT pour les 4 ans.

- **Lot 2 : La maintenance curative ou préventive des conteneurs enterrés.**

Lors de la Commission d'Appel d'Offre du 16 septembre 2020, le jury a retenu le candidat suivant: SULO France, 1 rue du Parc 92300 LEVALLOIS-PERRET

Le montant du lot 2 est estimé à 30 000 € HT par an soit 120 000 € HT pour les 4 ans.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres avec les prestataires désignés.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : A. DRAPEAU

## 35. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé les créations et transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

### 1- CREATIONS

a. Création d'un poste de chargé d'opération eaux pluviales susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi de technicien territorial au sein de la direction Eaux.

b. Dans le cadre du projet La Rochelle Territoire Zero Carbone, il est proposé les créations de trois postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Création d'un poste de chef de projet changement des comportements susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial au sein du service Mobilité et transports.

- Création d'un poste de chargé d'études déplacements susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial au sein du service Mobilité et Transports.

- Création d'un poste de chef de projet étude données LRTZC susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial au sein de la Direction des Systèmes d'Information Commun.

Il est à noter que ces 3 postes feront l'objet d'un financement dans le cadre de la contractualisation à venir pour la mise en œuvre de ce projet.

### 2- TRANSFORMATIONS

a. Transformation d'un poste d'assistant au sein du service Médiathèque relevant du cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine en un poste relevant du cadre d'emploi d'assistant territorial de conservation, suite à la CAP de promotion interne.

b. Transformation d'un poste de chargé d'enquêtes et contrôles au sein du service Assainissement relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial en un poste de chef de secteur relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, suite à la procédure de recrutement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les créations, transformations et suppressions d'emplois telle qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : T. GUIRAUD

### **36. BUDGET DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE - APUREMENT DU COMPTE 458 "OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS"**

Les travaux effectués par la Communauté d'Agglomération entre 2003 et 2017 pour le compte de tiers en matière de construction de bâtiments à destination économique sont à présent terminés. Ces opérations n'entrent pas dans le patrimoine de la collectivité et doivent donc être comptabilisées sur des comptes 458 (45811 pour les dépenses et 45821 pour les recettes). Si à l'achèvement des travaux, le compte 458 présente un solde positif, ou négatif, ce dernier doit être apuré.

Sur l'ensemble des opérations réalisées par la CdA, le solde net du compte 458 présente un solde débiteur d'un montant de 265 272,93 euros. Ce solde représente le financement à la charge de la collectivité et doit s'analyser comme une subvention d'investissement accordée.

Ainsi, afin d'apurer le compte 458 « opérations pour comptes de tiers », il est nécessaire de procéder à l'émission d'un mandat de 265 272.93 euros sur la nature 204422 et un titre de recette du même montant sur la nature 45821. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire ne générant pas de flux financiers. Les crédits nécessaires sont prévus sur l'exercice 2020 au budget annexe Développement Economique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver l'apurement du compte 458 par l'émission d'un mandat et d'un titre d'ordre sur le budget annexe Développement Economique

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : A. GRAU

### **37. SYNDICAT MIXTE DU PORT DE PECHE DE CHEF DE BAIE A LA ROCHELLE- RECTIFICATIF SUR LA DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT**

Le Conseil communautaire du 3 septembre 2020 avait désigné Monsieur Gérard-François BOURNET comme l'un des 3 représentants suppléants pour siéger au syndicat mixte du port de pêche de Chef de Baie à La Rochelle.

Il a été inscrit par erreur le nom de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU sur la délibération transmise en préfecture le 10 septembre dernier.

La désignation des autres représentants reste inchangée et valable.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner à nouveau Monsieur Gérard-François BOURNET comme l'un des 3 représentants suppléants.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : A. GRAU

### **38. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - DESIGNATION D'UN MEMBRE - REMPLACEMENT DE M. CARMONA RETIREE**

### **39. RÉGIE DES TRANSPORTS COMMUNAUTAIRES ROCHELAIS (RTCR) – CONSEIL D'ADMINISTRATION – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - REMPLACEMENT DE M. MICHEL CARMONA**

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Le conseil d'administration de la RTCR est composé de 15 membres :

- 8 membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- 4 personnes qualifiées,
- 3 représentants du personnel, dont un représentant des agents de maîtrise et cadres, un représentant des conducteurs-receveurs et un représentant des autres catégories de personnel.

Vu la délibération n°33 du 3 septembre 2020, désignant les 8 membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Considérant le décès de M. Michel CARMONA, conseiller communautaire, désigné représentant au conseil d'administration de la RTCR, il convient de le remplacer.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner un représentant au conseil d'administration de la RTCR pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Madame Marie NEDELLEC est proposée.

Madame Marie NEDELLEC, ayant obtenu la majorité absolue, est désignée comme représentante de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du conseil d'administration de la RTCR.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : A. GRAU

### **40. ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - COLLEGE FABRE D'EGLANTINE - LA ROCHELLE - REMPLACEMENT M. MICHEL CARMONA**

Vu l'article L421-2 du Code de l'Éducation, le décret n°85-924 du 30 août 1985 et la circulaire du 30 août 1985 relatif à la composition du conseil d'administration des collèges et lycées,

Le Conseil communautaire doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant aux Conseils d'administration de chaque lycée, LEP et collèges situés sur le territoire de l'agglomération rochelaise.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Vu la délibération n°55 du 24 septembre 2020, désignant les représentants aux conseils d'administration des établissements du second degré.

Considérant le décès de M. Michel CARMONA, conseiller communautaire, désigné représentant titulaire de la CdA de La Rochelle au conseil d'administration du collège Fabre d'Eglantine, il convient de le remplacer.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner un représentant titulaire au conseil d'administration au collège Fabre d'Eglantine pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

La candidature de Madame Chantal MURAT est proposée.

Madame Chantal MURAT, ayant obtenu la majorité absolue, est désignée comme représentante titulaire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au conseil d'administration du collège Fabre d'Eglantine.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : A. GRAU

#### **41. MOUVEMENT SOLIDAIRES POUR L'HABITAT - SOLIHA – DESIGNATION D'UN MEMBRE**

Le SOLIHA, Solidaires pour l'habitat est le premier mouvement associatif du secteur de l'amélioration de l'habitat. Il a été créé en 2015, suite à la fusion du Mouvement PACT et celui d'Habitat et Développement. Ce mouvement se donne comme missions l'accompagnement des collectivités locales comme opérateur des politiques territoriales, la lutte contre la crise du logement aggravé, l'amélioration des conditions d'habitats des populations défavorisées et la revitalisation des bourgs et quartiers dégradés.

Vu les statuts du Mouvement SOLIHA ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33 ;

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner un représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du Conseil d'administration du Mouvement SOLIHA, Solidaires pour l'habitat.

La candidature de Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX est proposée.

Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX, ayant obtenu la majorité absolue, est désignée comme représentante de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du Conseil d'administration du Mouvement SOLIHA, Solidaires pour l'habitat.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : A. GRAU

#### **42. SCIC LES LUCIOLES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Le Conseil communautaire en séance du 15 octobre 2020 a décidé de prendre une participation au sein de la SCIC SAS à capital variable Les Lucioles à hauteur de 5 000 euros.

L'article 19.3 des statuts de la SCIC précise que l'Assemblée Générale se compose de tous les associé.e.s y compris ceux admis au sociétariat au cours de l'assemblée dès qu'ils auront été admis à participer au vote.

M. Sébastien BEROT ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner 1 représentant associé pour représenter la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Gérard BLANCHARD est proposée  
Monsieur Gérard BLANCHARD ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant associé pour représenter la Communauté d'agglomération de La Rochelle à la SCIC les Lucioles.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 72

Nombre de membres ayant donné procuration : 5

Nombre de votants : 77

Abstention : 1 (M. BEROT)

Suffrages exprimés : 76

Votes pour : 76

Vote contre : 0

RAPPORTEUR : A. GRAU

### **43. COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

La Commission locale des sites patrimoniaux remarquables est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification des documents de gestion des sites patrimoniaux remarquables (plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et/ou plan de sauvegarde et de mise en valeur) et assure le suivi de leur mise en œuvre après leur adoption. Elle peut également proposer leur modification ou leur mise en révision. Il s'agit d'une instance de concertation à caractère permanent.

Elle débat des aménagements et de la qualité patrimoniale, architecturale, urbaine et paysagère des SPR et garantit leurs valeurs culturelles. Ainsi, certains projets pouvant avoir un impact important sur la qualité ou l'identité des SPR sont soumis à son avis.

Il est d'usage de réunir la CLSPR au moins une fois par an et sur un rythme plus fréquent lors de l'évolution du ou des documents de gestion.

Pour rappel, la CLSPR est composée :

1/ Des membres de droit :

- Le Président de la CdA
- Le maire/les maires des communes concernées par des SPR – à noter que seule la ville de La Rochelle est concernée sur le territoire
- Le Préfet
- Le Directeur de la DRAC
- L'architecte des Bâtiments de France

2/ De 15 autres membres au maximum répartis comme suit :

- 1/3 des élus désignés au sein de l'assemblée de la CdA
- 1/3 de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion et la mise en valeur du patrimoine
- 1/3 de personnes qualifiées



Suite à la désignation des représentants élus au sein du Conseil Communautaire et à la nomination des représentants d'association et des personnalités qualifiées après avis du Préfet, la CLSPR sera constituée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De préciser que le nombre des autres membres de la CLSPR est fixé à 15.
- De désigner les représentants de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein de la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables comme suit

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

M. Le Président est membre de droit	
Elus Titulaires	Elus suppléants
1/ Marylise FLEURET PAGNOUX	1/ Sylvie GUERRY GAZEAU
2 /Jean Philippe PLEZ	2/ Chantal VETTER
3/ Marie NÉDELLEC	3/ Dominique GUEGUO
4/ Didier LARELLE	4/ Line MEODE
5/ Jean Marc SOUBESE	5/ Océane MARIEL

Les représentants titulaires et les suppléants, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés pour représenter la Communauté d'agglomération de La Rochelle au sein de la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : A. GRAU

#### **44. ASSOCIATION NATIONALE DES COLLECTIVITES POUR LA MAITRISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS - AMARIS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

L'Association nationale des collectivités pour la Maîtrise des Risques technologiques Majeurs, créée en 1990, réunit les communes, intercommunalités et régions accueillant sur leurs territoires des activités industrielles ou des canalisations de transport de matières dangereuses. Elle s'attache à défendre l'intérêt des collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de prévention des risques technologiques.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner un représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein de l'association nationale des collectivités pour la Maîtrise des risques technologiques Majeurs

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Michel RAPHEL est proposée.

Monsieur Michel RAPHEL ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle au sein l'association nationale des collectivités pour la Maîtrise des risques technologiques Majeurs.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : A. GRAU

#### **45. LYCEE MARITIME ET AQUACOLE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu l'article L421-2 du Code de l'Éducation, le décret n°85-924 du 30 août 1985 et la circulaire du 30 août 1985 relatif à la composition du conseil d'administration des collèges et lycées,  
Le Conseil communautaire doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant aux Conseils d'administration du lycée Maritime et aquacole situé sur le territoire de l'agglomération rochelaise.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au conseil d'administration du lycée maritime et aquacole.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

- Représentant titulaire :

La candidature de Monsieur Christophe BERTAUD est proposée.

- Représentant suppléant :

La candidature de Monsieur Michel RAPHEL est proposée.

Monsieur Christophe BERTAUD ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant titulaire et Monsieur Michel RAPHEL ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au conseil d'administration du lycée maritime et aquacole.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : A. GRAU

#### **46. FACULTE DE DROIT, DE SCIENCE POLITIQUE ET DE MANAGEMENT - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE FACULTE**

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

La faculté de droit, de science politique et de management a sollicité la Communauté d'agglomération de La Rochelle par courrier du 7 octobre dernier pour désigner un nouveau représentant qui siègera au conseil de faculté conformément à l'article 6-2 des statuts de la Faculté

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner un représentant pour être membre du conseil de Faculté de droit, de science politique et de management.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Vincent DEMESTER est proposée

Monsieur Vincent DEMESTER ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au conseil de faculté de droit, de science politique et de management.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
RAPPORTEUR : A. GRAU

#### **47. FACULTE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA ROCHELLE UNIVERSITE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE FACULTE**

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

La Faculté des sciences et technologies de La Rochelle Université a sollicité la Communauté d'agglomération de La Rochelle par courrier du 6 octobre pour désigner un représentant qui siègera comme personnalité extérieure au sein du Conseil de la Faculté.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner un représentant pour être membre du conseil de Faculté des sciences et technologies.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Madame Marie-Gabrielle NASSIVET est proposée

- Madame Marie-Gabrielle NASSIVET ayant obtenu la majorité absolue, est désignée comme représentante de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du conseil de Faculté des sciences et technologies.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
RAPPORTEUR : A. GRAU

#### **48. EAU 17 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT SUITE DEMISSION DE MME TEISSEIRE**

Eau 17 est une structure intercommunale publique (anciennement Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime : SDE), pour laquelle l'adhésion se fait « à la carte » pour une ou plusieurs compétences. Le comité syndical est composé de délégués désignés par les communes membres. Ce comité vote les budgets, les tarifs, les grandes orientations stratégiques et financières et valide les comptes administratifs.

Eau 17 est en pleine responsabilité devant ses membres adhérents et devant les usagers, aussi bien sur la qualité du service, la prospective patrimoniale, la sécurité sanitaire, le contrôle des performances d'exploitation des compagnies fermières et de la RESE, que sur la maîtrise des tarifs.

Elle intervient dans les domaines de l'eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 approuvant la modification des statuts et la prise de compétence Eau, la Communauté d'agglomération de La Rochelle doit désigner 15 délégués titulaires et 15 suppléants en lieu et place des 26 communes déjà adhérentes (hors la ville de La Rochelle et la commune de Châtelailon-Plage).

Vu la délibération n° 20 du 3 septembre 2020 désignant les 15 délégués titulaires et 15 suppléants,

Considérant la démission de Mme Christine TEISSEIRE de ses fonctions de conseillère municipale, qui entraîne automatiquement la perte du mandat de conseillère communautaire, il convient de la remplacer au poste de déléguée suppléante au comité syndical d'Eau 17.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner un délégué suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de La Rochelle au sein du comité syndical d'Eau 17.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Jean-Claude COSSET est proposée

Monsieur Jean-Claude COSSET ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme délégué suppléant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du comité syndical d'Eau 17.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : A. GRAU

#### **49. UNIVERSITE DE LA ROCHELLE - CONSEIL DE LA CULTURE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

L'Université de La Rochelle sollicite la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour désigner un représentant qui siègera au Conseil de la culture.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner un représentant pour siéger au Conseil de la culture de l'Université de La Rochelle.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Vincent COPPOLANI est proposée.

Monsieur Vincent COPPOLANI ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au Conseil de la culture de l'Université de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : A. GRAU

#### **50. LA ROCHELLE TERRITOIRE ZERO CARBONE (LRTZC) – CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SCIC COOPERATIVE CARBONE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le programme La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC) regroupe la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), la Ville de La Rochelle, l'Université de La Rochelle, Atlantech, le Port Atlantique de La Rochelle et 130 partenaires, afin d'atteindre l'ambition de neutralité carbone à horizon 2040. Ce programme est accompagné dans le cadre du Plan d'Investissement d'Avenir (PIA) «Territoires d'Innovation ». Pierre angulaire du Projet LRTZC, la Coopérative Carbone (précédemment appelée Agrégateur Carbone Territorial) a fait l'objet d'une demande de prise de participation de l'Etat dans son capital (Fiche action en investissement 8.1 du dossier LRTZC), et est rentrée en phase d'instruction par la Banque des Territoires qui gère le PIA.

La Coopérative Carbone, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), est créée pour inciter et accompagner les projets du territoire (études, méthodes et finances), puis évaluer et comptabiliser les économies d'émissions de Gaz à Effet de Serre réalisées. Elle va permettre aux projets du territoire de faciliter leur évaluation carbone, de les rendre accessibles aux dispositifs financiers (notamment les Crédits Carbone) et ainsi de faire reconnaître les réductions d'émissions en réalisant des économies

d'échelle et identifiant des cofinancements. Elle permettra aux contributeurs carbone (compensation carbone) de pouvoir agir en local en proposant un portefeuille de projets du territoire.

La coopérative aura ainsi pour vocation :

- de proposer un cadre reconnu au niveau national pour l'évaluation des projets ;
- d'apporter une aide méthodologique pour notamment la génération de crédits carbone ;
- de vendre les crédits carbone aux entreprises, collectivités ou individus souhaitant compenser leurs émissions ;
- d'accompagner les acteurs dans la réduction de ces mêmes émissions.

La coopérative carbone sera ainsi un outil d'accélération de l'ambition de neutralité carbone du territoire, et le territoire rochelais le premier en France à créer ce dispositif innovant.

La délibération du Conseil communautaire du 3 septembre 2020 a validé la prise de participation de la CdA au sein de la SCIC Coopérative Carbone à hauteur de 100 000 euros (investissement inscrit au BP 2020) et la signature des statuts de la SCIC Coopérative Carbone.

Aussi, la CdA souhaite s'engager plus loin dans la gouvernance de la SCIC Coopérative Carbone en proposant la candidature d'un représentant du Conseil communautaire au sein du conseil de surveillance, comme le prévoient les statuts de la SCIC Coopérative Carbone.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance de la SCIC Coopérative Carbone.

Aussi, l'article L. 5211-1 du CGCT rend applicable aux EPCI les règles régissant le fonctionnement du Conseil communautaire. Ainsi, en application de l'article L2121-21 du CGCT, 3 modalités d'élection sont possibles :

- Il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ;
- Mais l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le scrutin secret n'est pas obligatoire pour la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du conseil de surveillance.

- Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner un représentant pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du conseil de surveillance la SCIC Coopérative Carbone.

La candidature de Monsieur Gérard BLANCHARD est proposée.

Monsieur Gérard BLANCHARD ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle au sein du conseil de surveillance la SCIC Coopérative Carbone.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : A. GRAU

## **51. COMMUNE DE CHATELAILLON-PLAGE - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE POUR L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE TERRITORIALISE**

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil communautaire a adopté les statuts de la régie à autonomie financière dénommée « Office de tourisme communautaire territorialisé de Châtelailлон-Plage ». Son conseil d'exploitation est composé de 9 membres répartis en 2 collèges « Elus » et « Socio-professionnels ».

En application de l'article R. 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président. Le Conseil communautaire par délibération n°47, du 3 septembre 2020, a désigné les membres du conseil d'exploitation, soit 5 membres pour le collège « Elus » et 4 membres pour le collège « Socio-professionnels ».

M. Yves MONNIN qui a été désigné membre du collège « Socio-professionnels », vient de quitter ses fonctions en tant que directeur du site La Grande Terrasse de Châtelailлон-Plage. M. Yves CLERMONT lui succède.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner M. Yves CLERMONT, membre du collège « Socio-professionnels ».

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
RAPPORTEUR : A. GRAU